



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-045

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

- R28-2023-02-28-00018 - Arrêté du 28 février 2023 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidences Saint-Benoît" à Caen. (3 pages) Page 5
- R28-2023-02-28-00017 - Arrêté du 28 février 2023 portant modification du nombre de lits dédiés aux personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Emeraude" à Bourguébus. (3 pages) Page 9
- R28-2023-04-07-00001 - Avis d'appel à projets du 7 avril 2023 relatif à la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type "ESAT" de 10 places au sein du centre de détention "Les Vignettes" de Val de Reuil (Eure). (4 pages) Page 13
- R28-2023-04-12-00006 - Décision du 12 avril 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental du Calvados. (3 pages) Page 18

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

- R28-2023-04-04-00048 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE FONTAINE MALLET » SITUEE 4 AVENUE JEAN JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET VERS UN NOUVEAU LOCAL SITUE AU 32 AVENUE JEAN JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET (3 pages) Page 22
- R28-2023-03-03-00010 - DECISION DU 3 AVRIL PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIES SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » - BAYEUX (14400) - ET SELARL « PHARMACIE DE LA CATHEDRALE » - BAYEUX (14400) (3 pages) Page 26
- R28-2023-04-06-00008 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE VICTOR HUGO » SUR LA COMMUNE DE LISIEUX (14100) (2 pages) Page 30

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique**

- R28-2023-04-12-00007 - Arrêté n° 2023-12 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (6 pages) Page 33
- R28-2023-04-12-00008 - Arrêté n° 2023-13 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué (4 pages) Page 40

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

- R28-2023-04-12-00010 - Arrêté n°070/2023 en date du 12 avril 2023 - modifiant l arrêté n° 263/2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp?? (3 pages) Page 45

R28-2023-04-13-00002 - Arrêté n°072/2023 en date du 13 avril 2023 - Rendant obligatoire l'avenant n° 1 à la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traïnants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves)?? (6 pages)	Page 49
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /</b>	
R28-2023-04-12-00004 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 56
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM</b>	
R28-2023-04-12-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure - GAEC JACQUES?? (1 page)	Page 58
R28-2023-04-12-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure- SCEA LONGLUNE?? (2 pages)	Page 60
R28-2023-04-05-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (juin/juillet/aout/septembre/octobre 2022)?? (49 pages)	Page 63
R28-2023-04-04-00047 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (avril/mai/juin/juillet2022) (108 pages)	Page 113
R28-2023-04-12-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mai/juillet/aout/septembre 2022)?? (40 pages)	Page 222
R28-2023-04-13-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (septembre/octobre 2022) (26 pages)	Page 263
R28-2023-04-12-00009 - Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'État en 2023 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en œuvre en Normandie du Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DINA) des Coopératives d'Utilisation en commun de Matériel Agricole (CUMA) (8 pages)	Page 290
R28-2023-04-06-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-065 BOITTIN Pierrick (4 pages)	Page 299
R28-2023-04-06-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-066 TABUT Nicolas (4 pages)	Page 304

R28-2023-04-06-00001 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/23-068 QUIBEUF Frederic (2 pages)	Page 309
R28-2023-04-06-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-064 GAEC DU VAL PRIMBERT (4 pages)	Page 312
R28-2023-04-06-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-062 GAEC ADELINE (3 pages)	Page 317
R28-2023-04-06-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-063 SCEA OLIVIER LEMONNIER (3 pages)	Page 321
R28-2023-04-06-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-067 SCEA SOGI (2 pages)	Page 325
R28-2023-04-11-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM61 /SET/23-069 LECLERC Vincent?? (3 pages)	Page 328
R28-2023-04-11-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM61 /SET/23-070 GAEC DU PETIT CHAMPROND (3 pages)	Page 332
R28-2023-04-11-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-052 GAEC DU NEUFBOURG (2 pages)	Page 336
R28-2023-04-11-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 053 SCEA VANHOUTTE (2 pages)	Page 339
<b>Direction régionale des douanes de Rouen /</b>	
R28-2023-04-12-00011 - Decision de délégations de signature du 20230412 signée (44 pages)	Page 342
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime</b>	
R28-2023-03-20-00008 - Arrêté modificatif n+ 23-064 du 20 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l' État rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre mer (4 pages)	Page 387
R28-2023-03-20-00006 - Arrêté modificatif n° 23-062 du 20 mars 2023 portant composition de la commission administrative locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer (4 pages)	Page 392
R28-2023-03-20-00007 - Arrêté modificatif n° 23-063 du 20 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer (4 pages)	Page 397

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-28-00018

Arrêté du 28 février 2023 portant modification  
de l'autorisation de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Résidences Saint-Benoît"  
à Caen.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE SAINT BENOIT » A CAEN GERE PAR L'ASSOCIATION « LES RESIDENCES SAINT BENOIT »**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du conseil départemental  
du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Benoit » à CAEN géré l'association « Les Résidences Saint Benoit » ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental du Calvados ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le projet d'agenda d'accessibilité programmée et d'extension de l'unité protégée transmis le 13 novembre 2019 par l'association « Les Résidences Saint-Benoît » portant le nombre de lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée de 16 à 22 lits ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 25 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation du nombre de lits de l'unité protégée est sans conséquence sur le nombre de places d'hébergement permanent autorisé et sur le financement de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les autorités suite à la visite de conformité de l'unité protégée effectuée le 25 novembre 2022 ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados.

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : La modification de la capacité d'accueil de l'unité Alzheimer de l'EHPAD « Résidence Saint-Benoît », gérée par l'association « Les Résidences Saint-Benoît », est autorisée à compter du 25 novembre 2022, à hauteur de 22 places.

**ARTICLE 2** : La capacité totale de l'EHPAD reste fixée à 104 places, réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA,
- 22 places d'hébergement permanent dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association « Les Résidences Saint Benoit » <b>N° FINESS</b> : 14 000 280 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD « Résidence Saint Benoit » <b>Adresse</b> : 6, rue de Malon 14000 CAEN <b>N° FINESS</b> : 14 001 602 3 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS sans PUI
--	---

Hébergement permanent	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 104 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 104 places	
Dont Unité Alzheimer	Dont PASA
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 16 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 22 places (places comprises dans l'hébergement permanent)	<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité total autorisée</b> : 14 places (places comprises dans l'hébergement permanent)

**ARTICLE 4** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7**: Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8**: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le **28** FEV. 2023

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
La directrice générale adjointe de la solidarité

**Christine RESCH-DOMENECH**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-28-00017

Arrêté du 28 février 2023 portant modification  
du nombre de lits dédiés aux personnes  
Alzheimer ou maladies apparentées au sein de  
l'établissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence  
Emeraude" à Bourguébus.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DE LITS DEDIES AUX PERSONNES ALZHEIMER OU MALADIES APPARENTÉES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE EMERAUDE » A BOURGUEBUS**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Calvados;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif du 29 juin 2021 de l'arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Émeraude » à Bourguébus d'une capacité de 65 lits et places du 29 octobre 2015;

VU le courriel du 3 novembre 2022 du groupe Hom'Age sollicitant la modification du nombre de places identifiées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein de l'EHPAD Émeraude à Bourguébus à hauteur de 26 lits et non de 28 lits ;

CONSIDERANT que cette régularisation du nombre de lits de l'unité protégée est sans conséquence sur le nombre de places d'hébergement permanent autorisé et sur le financement de l'établissement ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** La modification du nombre de lits dédiés aux personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD résidence Emerald, est autorisée à hauteur de 26 lits. La capacité totale de l'établissement reste fixée à 65 lits et places.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes

Entité juridique : SAS GERIANCE N° FINESS : 14 002 706 1 Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Entité Etablissement : EHPAD « Résidence Emerald » Adresse : 18 rue des blés d'or à Bourguébus (14540) N° FINESS : 14 002 705 3 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HAS partielle
---	--

<b>Hébergement permanent</b>
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 lits Capacité totale autorisée : 54 lits

<b>Dont Unité Alzheimer (les places sont comprises dans l'hébergement permanent)</b>
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 28 lits (dans HP) Capacité totale autorisée : 26 lits (dans HP)

<b>Hébergement temporaire</b>
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 1 lit

Accueil de jour

Code discipline d'équipement : 924 - Accueil pour PA

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour

Capacité précédente : 10 places

Capacité totale autorisée : 10 places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 30 juin 2008, soit jusqu'au 29 juin 2023. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, de la préfecture du Calvados ainsi que sur le site internet du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **28 FEV. 2023**

P/ Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
La directrice générale adjointe de la solidarité

**Christine RESCH-DOMENECH**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-07-00001

Avis d'appel à projets du 7 avril 2023 relatif à la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type "ESAT" de 10 places au sein du centre de détention "Les Vignettes" de Val de Reuil (Eure).

# AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places au sein du centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil (Eure)

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 14 avril 2023

Date limite de dépôt des projets : 18 juillet 2023 (jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : liste des documents à transmettre

Annexe 3 : critères de sélection

## 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## 2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projets vise la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places pour personnes en situation de handicap, incarcérées au sein du centre de détention « Les Vignettes » à Val de Reuil (Eure).

Cette structure relève de la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental mentionnés au 12° de l'article L312-1 du CASF.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

### 4. Visite des ateliers

Un temps d'échange et de visite des ateliers est proposé par le centre de détention, le SPIP et l'USP. Dans ce cadre, les candidats intéressés sont invités à se rapprocher du centre de détention en contactant M. Grégory CRENN, Responsable de la zone polyvalente, par email à l'adresse suivante : [gregory.crenn@justice.fr](mailto:gregory.crenn@justice.fr).

### 5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 3 au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

**Les dossiers déposés après la date limite de clôture du 18 juillet 2023 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 18 juillet 2023** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

**La commission d'information et de sélection** prévue à l'article L313-1 procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## 6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au siège de l'ARS de Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

### Agence Régionale de Santé de Normandie

Direction de l'autonomie  
Appel à projet médico-social  
2, place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra **impérativement** être constitué de :

#### ➤ 1 exemplaire en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **Appel à projet médico-social 2023 SEAA Val de Reuil - NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- L'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **Appel à projet 2023 – SEAA - candidature** »
- L'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **Appel à projet 2023 – SEAA - projet** ».

#### ➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis par clé USB ou par courriel à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2023 – SEAA Val de Reuil

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet de **l'annexe 2** du présent avis, disponible également sur le site internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

## 7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 11 juillet 2023** par messagerie à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **Appel à projet médico-social 2023 – SEAA Val de Reuil** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## 8. Calendrier prévisionnel de la procédure

<b>14 avril 2023</b>	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt.
<b>18 juillet 2023</b>	Date limite de dépôt des candidatures.
<b>3 octobre 2023</b>	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.
<b>18 janvier 2024</b>	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre).

Fait à Caen, le 7 avril 2023

P/Le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie

  
Déborah CVETOJEVIC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-12-00006

Décision du 12 avril 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental du Calvados.

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER  
AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-  
SOCIAL SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil Départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants ainsi que les articles R313-1 et suivants ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, en qualité de Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- La décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT :**

- Les propositions effectuées par le Directeur général de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Les propositions effectuées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Calvados ;
- Les propositions effectuées par les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**DECIDENT**

**ARTICLE 1 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet relative aux établissements et services médico-sociaux, placée sous la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados, est composée comme suit :

		Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>			
<b>Représentants les autorités</b>			
<b>Co-présidents</b>			
Le Président du Conseil départemental du Calvados ou son représentant,	1	Béatrice GUILLAUME Vice-présidente en charge de la commission autonomie	Marie-Christine QUERTIER Vice-présidente en charge de la commission enfance, insertion et lutte contre la pauvreté
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directrice déléguée départementale du Calvados	Cadre de la Délégation départementale du Calvados
<b>Conseil départemental du Calvados</b>			
Représentants du Conseil départemental du Calvados	2	Directeur Général Adjoint de la solidarité	Représentant du Directeur Général Adjoint de la solidarité
		Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
<b>ARS de Normandie</b>			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la Direction de l'autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la Direction de l'autonomie
<b>Représentants les usagers</b>			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Patrice CORBEAU UTR CFDT	Gérald LÉBOUCHER UDS FO du Calvados
		Annick HAISE UDAF 14	Liliane LÉCOLLEY USR CGT du Calvados
		Michel NAVARRO UTRC CFDT	Louis JOURDAN ANR de La Poste et d'Orange
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Bruno CHAMBON Handi rare et Poly	Delphine DIA Handi rare et POLY
		Nicole DELPERIE AFM Alliance maladie rare	Annick CZECZKO UDAF 14
		Sébastien MARIE HMVA	Philippe STEPHANAZZI HMVA

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Elise GAMBIER FHF	Simon MAGNIER URIOPSS
		Philippe BISCAY NEXEM	Lonni AZZOUZA-GOUCHON FEHAP

**ARTICLE 2** : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente décision. Ce mandat est renouvelable.

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**ARTICLE 5** : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

**ARTICLE 6** : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

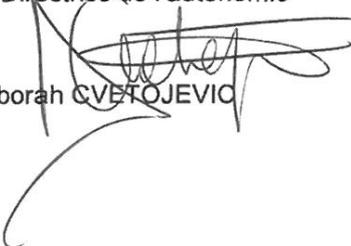
**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le **12 AVR. 2023**

P/Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

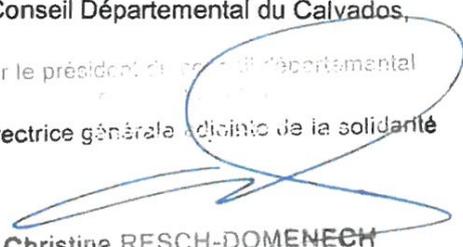
La Directrice de l'autonomie

  
Déborah CVETOJEVIC

P/Le Président  
du Conseil Départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental

La directrice générale adjointe de la solidarité

  
Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-04-00048

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE DE FONTAINE MALLET »  
SITUEE 4 AVENUE JEAN JAURES 76290  
FONTAINE LA MALLET VERS UN NOUVEAU  
LOCAL SITUE AU 32 AVENUE JEAN JAURES 76290  
FONTAINE LA MALLET

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**SELARL « PHARMACIE DE FONTAINE MALLET » SITUEE 4 AVENUE JEAN JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET VERS UN NOUVEAU LOCAL SITUE AU 32 AVENUE JEAN JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de la Seine-Maritime en date du 8 novembre 1978 accordant la licence de l'officine située 54 avenue Jean JAURES – FONATINE LA MALELET (76290) sous le numéro 458 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** la demande présentée par la PHARMACIE DE FONTENANE LA MALLET représentée par Monsieur Renan LE SAINT (RPPS 10100201895), réceptionnée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 17 novembre 2022 et déclarée recevable le 16 janvier 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, située 54 avenue Jean JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET vers un nouveau local situe au 32 avenue Jean JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET ;

**VU** l'avis favorable du 7 mars 2023 pris par la commission représentant le Syndicat des pharmaciens du Calvados FSPF ;

**VU** l'avis favorable du 9 mars 2023 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

**VU** l'avis favorable du 30 mars 2023 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU le rapport du 31 mars 2023 établi par Madame Eulalie DELBENDE, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie,

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'officine est transférée au sein de la même commune, à environ 260 mètres de l'emplacement d'origine ; que le lieu de transfert est facilement accessible y compris par voie piétonne ; que des stationnements sont prévus sur un parking réservé et qu'il est également possible de stationner dans les rues environnantes ; que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

## ARRETE

**Article 1 :** La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Renan LE SAINT (RPPS 10100201895), pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DE FONTAINE MALLET » située 54 avenue Jean JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET vers un nouveau local situé au 32 avenue Jean JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET sous le n° 76#000716.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 8 novembre 1978 accordant la licence de création de l'officine situé initialement 54 avenue Jean JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET sous le numéro 76#000 458 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout

intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, Monsieur Renan LE SAINT 54 avenue Jean JAURES 76290 FONTAINE LA MALLET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**Article 8** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 4 avril 2023

P/ Le Directeur Général  
La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-03-00010

DECISION DU 3 AVRIL PORTANT  
REGROUPEMENT DES OFFICINES DE  
PHARMACIES SELARL « PHARMACIE SAINT  
PATRICE » - BAYEUX (14400) - ET SELARL «  
PHARMACIE DE LA CATHEDRALE » - BAYEUX  
(14400)

**DECISION DU 3 AVRIL PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIES  
SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » - BAYEUX (14400) - ET SELARL « PHARMACIE DE LA  
CATHEDRALE » - BAYEUX (14400)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 26 mars 1943 portant attribution d'une licence sous le n°30 pour l'exploitation d'une pharmacie située 15 rue St Patrice à Bayeux (14400);

**VU** l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 4 mai 1943 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie située 24 rue des Chanoines à Bayeux (14400) ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** la demande de regroupement adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 13 septembre 2022 déclarée complète le 9 janvier 2023 à l'Agence régionale de santé de Normandie, présentée par Monsieur Amalric GUIBET et Madame Laura MOHAMEDALI NANDJI, pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » située 15 rue Saint Patrice à Bayeux (14400) et par Monsieur Mohamed BOUMEDINE, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DE LA CATHEDRALE » située 24 rue des Chanoines à Bayeux (14400) en vue du regroupement de leurs officines sur le site de la SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » 15 rue Saint Patrice à Bayeux (14400);

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**VU** l'avis favorable de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 8 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 9 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) le 13 mars 2023 ;

**VU** le rapport du Pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 9 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de regroupement des officines de pharmacie présentée par Monsieur Amalric GUIBET (RPPS n°10101052800) et Madame Laura MOHAMEDALI NANDJI (RPPS n° 10101547338) , pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » située 15 rue Saint Patrice à Bayeux (14400) et par Monsieur Mohamed BOUMEDINE (RPPS n°10101871621), pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DE LA CATHEDRALE » située 24 rue des Chanoines à Bayeux (14400) en vue d'une installation sur le site de la SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » 15 rue Saint Patrice à Bayeux (14400) ;

**CONSIDERANT** que le regroupement sollicité concerne deux pharmacies d'une même commune (Bayeux - 14400) issues du même quartier correspondant au centre-ville de Bayeux ; que la distance séparant l'emplacement d'origine et celui envisagé peut se faire par tout moyen de transport en moins de 3 minutes et en moins de 10 minutes via une voie piétonne; que le projet de regroupement ne compromet pas l'approvisionnement de la population originellement desservie par la SELARL « PHARMACIE DE LA CATHEDRALE », la population desservie après regroupement étant la même qu'originellement ;

**CONSIDERANT** que l'implantation de la nouvelle officine de pharmacie, suite au regroupement des deux officines de pharmacie répond aux exigences réglementaires en termes de locaux ; que la demande de regroupement est conforme aux dispositions du code de la santé publique, qu'elle permet une amélioration de l'offre pharmaceutique sans compromission d'approvisionnement et permet la conduite des missions du pharmacien prévues au L.5125-1-1A du code de la santé publique ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre pharmaceutique.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La demande présentée par les officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » située 15 rue Saint Patrice à Bayeux (14400) et par la SELARL « PHARMACIE DE LA CATHEDRALE » située 24 rue des Chanoines à Bayeux (14400) en vue d'une installation sur le site de la SELARL « PHARMACIE SAINT PATRICE » 15 rue Saint Patrice à Bayeux (14400) est accordée.

**ARTICLE 2** : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du regroupement, sera exploitée sous le nom commercial « PHARMACIE SAINT PATRICE » à l'adresse suivante 15 rue Saint Patrice à Bayeux (14400).

**ARTICLE 3** : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 14#000442 et se substitue aux licences n° 14#000030 et n°14#000075 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4** : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

**ARTICLE 5** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 6** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 avril 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-04-06-00008

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL  
« PHARMACIE VICTOR HUGO » SUR LA  
COMMUNE DE LISIEUX (14100)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL  
« PHARMACIE VICTOR HUGO » SUR LA COMMUNE DE LISIEUX (14100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Calvados du 13 mai 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à LISIEUX, 14 place Victor Hugo (licence n° 104) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 avril 1958 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à LISIEUX, 8 avenue Victor Hugo (licence n° 175) ;

**VU** le certificat de numérotage du 5 avril 2023 de la mairie de LISIEUX, transmis par mail du 5 avril 2023 par le cabinet LLA Experts comptables à SAINT-CONTEST, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VICTOR HUGO » : 6 avenue Victor Hugo à LISIEUX, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 avril 1958 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 175, sur la commune de Lisieux, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VICTOR HUGO » est la suivante : 6 avenue Victor Hugo 14100 LISIEUX.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 avril 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2023-04-12-00007

Arrêté n° 2023-12 portant subdélégation de  
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2023-12 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code général de la fonction publique;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-019 en date du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service.

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie et directeur adjoint exploitation par intérim
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie et directeur adjoint exploitation par intérim
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière
- **Thierry JOLLY**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados

- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

#### Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle juridique par intérim
- **Pascal STEVENOT**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle sécurité prévention

#### Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Cécile CAPELLE**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité, données et dépendances durables

#### Service d'ingénierie routière :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle suivi de chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrages d'art
- **Sébastien COLOMBO** ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé, environnement, équipements
- **Faouzi BEN SETHOUM**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicienne supérieure principale du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Thierry TWAROG**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray par intérim
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Marc PUSTELNIK**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Priscillia DEBARRE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville

- **Pascal GROUD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
  - **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
  - **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
  - **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
  - **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes
- District d'Évreux :
    - **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
    - **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
    - **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
    - **Stéphane LAFFERRIERE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Evreux
    - **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
    - **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre
- District de Dreux :
    - **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
    - **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
    - **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
    - **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun
    - **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux et chef du CEI de Chartres par intérim
    - **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Dans le cas d'une signature subdélguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

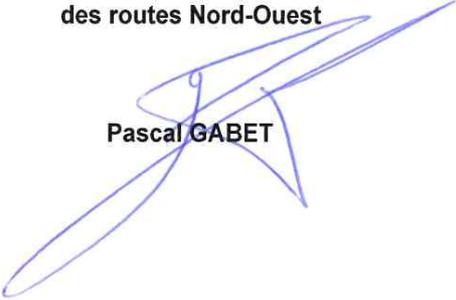
**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 12/04/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Pascal GABET**



Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2023-04-12-00008

Arrêté n° 2023-13 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire délégué



**Arrêté n° 2023-13 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°23-017 du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

**ARRETE**

### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie et directeur adjoint exploitation par intérim

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

#### **SECRETARIAT GENERAL (SG)**

<b>NOM DU RESPONSABLE</b>	<b>APPELLATION DES UNITES</b>
<b>Franck GOUEL</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	Adjoint au secrétaire général
<b>Luc PENARD</b> , technicien supérieur en chef du développement durable,  En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Isabelle HAULLE</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique  y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
<b>Sophie LANGLOIS</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure <b>Sonia DI-GRAZIA</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Claire DANIEL</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

<b>Natacha PERNEL</b> , attachée d'administration de l'État, <b>Ana-Maria OLIVEIRA</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	Pôle juridique uniquement pour les pièces de liquidation des recettes
--	--

### SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Christiane JODET</b> , attachée principale d'administration de l'État  En son absence, l'intérim comptable sera confié à <b>Flavien MOUSSET</b> , technicien supérieur en chef du développement durable  <b>Frédéric MERCIER</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	Pôle programmation et gestion des marchés
<b>Nathalie LEMONNIER</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

### DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Thierry JOLLY</b> , ingénieur en chef des travaux publics de l'État  En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints <b>Ophélie MOTTIER</b> , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État et <b>Ludovic JOIN</b> , technicien supérieur en chef du développement durable	District de Rouen
<b>Thierry DANTAN</b> , technicien supérieur en chef du développement durable <b>Karine PRIGENT</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale <b>Lyse THURIN</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
<b>Benoît HAUCHECORNE</b> , ingénieur en chef des travaux publics de l'État <b>Eric BOGAERT</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados <b>Victorien SOURICE</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Marc PUSTELNIK</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen	District Manche-Calvados
<b>Priscillia DEBARRE</b> , secrétaire administrative de classe exceptionnelle <b>Sandrine PROVOST</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale <b>Marie-Claude CROTEAU</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Nadine FAUCON</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

<b>Esteban DOUVNOUS</b> , adjoint administratif des administrations de l'État	
<b>Pierre AUDU</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Sébastien BOITTELLE</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation	District d'Évreux
<b>Caroline LENOIR</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Maryline JEANNOT</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
<b>Fabrice PAGE</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Bernard BAILLY</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux	District de Dreux
<b>Véronique LE MENN</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle <b>Nadia ZIHOUNE</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Christel MARTIN</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

**Article 4 :**

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

**Article 5 :**

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 12/04/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Pascal GABET**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2023-04-12-00010

Arrêté n°070/2023 en date du 12 avril 2023 -  
modifiant l'arrêté n° 263/2020 portant  
règlement local de la station de pilotage du  
Havre-Fécamp



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 12 avril 2023

**ARRÊTÉ n° 70 / 2023**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020  
portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263/2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 16/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 45/2022 du 3 octobre 2022 fixant la composition de la commission locale de pilotage chargée d'émettre un avis préalable à toute évolution du règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

- VU** la demande présentée par le président du pilotage du Havre-Fécamp au directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, par courrier en date du 8 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pilotage en octobre 2023 ;
- VU** l'avis de la commission locale de pilotage de la station du Havre-Fécamp formalisé par un procès-verbal daté du 7 avril 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime :

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 8 de l'arrêté n° 263/2020 susvisé est remplacé comme suit :

### **« ARTICLE 8 : RECRUTEMENT ET QUALIFICATION DES PILOTES**

*8.1 Les candidats aux fonctions de pilote de la station du Havre-Fécamp doivent réunir les conditions suivantes, au plus tard à la date d'ouverture du concours :*

*– être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;*

*– être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus, et réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service "pont" à bord de bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;*

*– satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par arrêté ministériel.*

*8.2 A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du Code des transports, les candidats aux concours tenus dans la période 2023-2026 au sein de la station de pilotage du Havre-Fécamp pourront réunir les conditions suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours de l'année considérée :*

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;*
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;*
- réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service "pont" à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation effective au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1<sup>re</sup> catégorie soit inférieure à 18 mois ;*
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.*

*Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station du Havre-Fécamp de maintenir ses effectifs dans un contexte de contraction des possibilités de recrutement.*

**8.3** *Le programme des connaissances spéciales exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station du Havre-Fécamp fait l'objet de l'annexe IV du règlement local de ladite station. »*

**Article 2** : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional  
de la mer Manche Est-mer du Nord  
Sébastien ROUX



Copies à :  
DGITM/DTFFP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM 76  
Station de pilotage du Havre-Fécamp  
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2023-04-13-00002

Arrêté n°072/2023 en date du 13 avril 2023 -  
Rendant obligatoire l'avenant n° 1 à la  
délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional  
des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de  
Normandie relative aux conditions générales  
d'attribution des licences de pêche pour la  
pêche des coquillages aux arts traînants (moules,  
coquille Saint-Jacques, amandes, praires et  
bivalves)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 avril 2023

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 072/2023**

**Rendant obligatoire l'avenant n° 1 à la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté n°079/2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amande, praires et bivalves) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 22 mars 2023 ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'avenant n° 1 à la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes  
Olivier Marc DION

### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel	Nord
Préfectures de Normandie et des Hauts de France	DI Douanes de Rouen
PREMAR Manche-mer du Nord	Criées
DPMA – BGR	CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29	OP FROM NORD, OPN, CME
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29	DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques
Groupelement de gendarmerie maritime Manche Mer du	

## **Avenant n° 1 à la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves)**

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 modifié portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins modifiée par la délibération n°B48/2021 relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°79/2021 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les propositions de la commission coquille Saint Jacques Ouest Cotentin du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 3 février 2023 ;

Vu les propositions de la commission coquille Saint Jacques Manche Est du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 10 février 2023

Vu les propositions du groupe de travail élu « délibération attribution-arts trainants » réuni le 10 février 2023 ;

Vu la consultation du public du 20 février 2023 inclus au 16 mars 2023 inclus réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie ;

Considérant la présentation d'une seule et unique observation présentée au Bureau du 17 mars 2023 ;

Considérant que l'observation faite ne faisait pas référence à l'impact sur l'environnement mais qu'il était demandé de traiter les demandes issues de personnes ayant commis d'infractions graves au même titre que les autres demandes ;

Considérant que le Bureau du CRPMEM de Normandie réuni le 17 mars 2023 souhaite mettre en avant les pratiques vertueuses et respectueuses de la réglementation professionnelle ;

Considérant la validation à l'unanimité des membres du Bureau réuni le 17 mars 2023 (quorum atteint avec 12 voix) ;

Considérant la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des demandes de licences ;

Considérant les évolutions en matière de surveillance de pêche dans les eaux des îles anglo-normandes ;

Considérant la nécessité de limiter la taille des navires pouvant accéder aux eaux côtières afin de garantir une cohabitation raisonnée ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions en matière de détention de matériel de pêche dans certains gisements ;

Considérant la création d'une nouvelle licence coquille Saint Jacques Manche Ouest large ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

1.1 La définition de Autres demandes visée à l'article 1.6 est modifiée ainsi : « *sont concernées par un classement autre, toutes les demandes ne répondant pas à la définition de « première installation » ou « demande en renouvellement avec ou sans changement de navire » ou « diversification »*. le demandeur doit avoir atteint sa majorité le jour du dépôt de la déclaration de projet ».

1.2 La définition de diversification visée à l'article 1.7 est modifiée ainsi : *est classée en diversification, une demande de licence régionale par un producteur disposant déjà au minimum d'une licence régionale afin de diversifier ses activités de pêche ou ayant été armateur d'un navire avant le 1er janvier de l'année de la demande.*

1.3 L'article 1.8 est supprimé.

**1.4** La définition d'agrandissement visée à l'article 1.9 est modifiée ainsi : *est considéré comme un agrandissement d'entreprise, l'armement d'un autre navire par un producteur. Ce navire armé par l'armateur sera classé en agrandissement. Le premier navire de l'armateur visé sera considéré comme en exploitation initiale.*

## **ARTICLE 2 : CRITERE D'ELIGIBILITE**

**2.1** L'article 3.1.1 dernier alinéa est modifié ainsi : être producteur d'un navire dont le permis de navigation est en adéquation avec la pratique de la drague pour l'espèce demandée au moment de la délivrance de la licence visée.

**2.2** L'article 3.1.2 est modifié ainsi par : être titulaire d'une licence sur un gisement coquille Saint Jacques en Normandie.

**2.3** L'article 3.1.3 premier alinéa est modifié ainsi par : être producteur d'un navire équipé d'une VMS opérationnelle avec fréquence d'émission au quart d'heure.

**2.4** L'article 3.1.5 est complété avec un 2<sup>ème</sup> alinéa : avoir équipé son navire, quelque soit sa longueur, d'une AIS classe A opérationnelle au moment de la délivrance de la licence.

**2.5** L'article 3.1.5 est complété avec un 3<sup>ème</sup> alinéa : ne pas détenir de licence coquille Saint Jacques Manche Ouest côte ou large ou Nord Cotentin.

**2.6** L'article 3.1.6 alinéa 3 est modifié ainsi : ne pas détenir de licence coquille Saint Jacques Nord Cotentin ou Ouest Cotentin côte.

**2.7** L'article 3.1.7 est supprimé et est remplacé par les dispositions suivantes : « critères d'éligibilité applicables à la licence coquille Saint Jacques Ouest Cotentin côte :

- Être producteur d'un navire armé à la pêche titulaire d'une licence communautaire dont la longueur hors-tout est inférieure à 16 mètres avec une puissance inférieure à 331 kW au moment de la délivrance sauf sur principe viager.
- Seront considérés comme en renouvellement, les navires détenteurs d'une licence coquille Saint Jacques Ouest Cotentin lors de la campagne 2022/2023.

**2.8** L'article 3.1.9 est supprimé, il est remplacé par les dispositions suivantes : « critères d'éligibilité applicables à la licence coquille Saint Jacques Ouest Cotentin large :

- Être producteur d'un navire armé à la pêche titulaire d'une licence communautaire dont la longueur hors tout est inférieure à 18 mètres ;
- soit avoir détenu en 2022 une licence coquille Saint Jacques Manche Ouest zone hyperbole,
- soit avoir détenu en 2022, une licence coquille Saint Jacques Manche Ouest,
- soit démontrer des antériorités de pêche de coquille Saint Jacques lors des campagnes 2021/2022 ou 2022/2023 dans la zone sur la base de justificatifs : log book, fiche de pêche.

**2.9** L'alinéa 2 de l'article 3.1.11 est supprimé.

**2.10** L'alinéa 2 de l'article 3.1.12 est supprimé.

### ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

L'article 4 est complété ainsi :

- pour les demandes de licences coquille Saint Jacques Baie de Seine et bande côtière pour la campagne 2023/2024, transmettre un justificatif (log book ou fiche de pêche) démontrant l'utilisation de plus de 12 dragues dans un des gisements classés visés lors de la campagne 2022/2023 pour le navire considéré ;
- pour les demandes de licence coquille Saint Jacques Ouest Cotentin Large pour la campagne 2023/2024 et n'ayant pas détenus de licence coquille Ouest Cotentin lors de la campagne 2022/2023 pour le navire considéré, transmettre un justificatif (log book ou fiche de pêche) démontrant la pêche dans la zone visée par la licence lors de la campagne 2021/2022 ou 2022/2023 pour le navire considéré.

### ARTICLE 4 : ORDRE DE CLASSEMENT DES DEMANDES

3.1 L'article 6.2.3.a.c relatif aux classements des nouvelles demandes de licence coquille Saint Jacques répondant à la définition de première installation, le tableau de classement est modifié ainsi :

Critères	Points
<b>Expérience professionnelle à la pêche</b>	
De 18 à 24 mois	+ 1 point
Ou Plus de 24 mois	+ 2 points
<b>Expérience de patron à la pêche</b>	
De 12 à 24 mois	+ 1 point
Ou Plus de 24 mois	+ 2 points
Plus expérience en tant que patron-second à la pêche de plus de 5 ans	+ 2 points au total
<b>Permis à points</b>	
Pas de points sur le permis à points capitaine	+2 points

3.2 Le tableau relatif au classement des demandes de licences coquille Saint Jacques figurant à l'article 6.2.3.b) est remplacé par le tableau suivant :

Critères	Nombre de point
AEP Stocks Démersaux Manche Est Autres licences régionales pour la Manche Ouest	+1 pt
Armateur embarqué pendant plus de 6 mois par an sur un navire de pêche qui ne fait pas obligatoirement objet de la demande (présenter un justificatif détaillé de navigation)	+1 pt
Nombre de licence coquille Saint-Jacques déjà détenues sur le navire pour lequel la licence est demandée	-1 point par licence
<b>Proposition de critères supplémentaires</b>	
Aucun point sur le permis à points capitaine pour les armateurs embarqués plus de 6 mois ou permis à points navire pour les armateurs non embarqués	+2pts

A Caen

le 17 mars 2023

Le Président du CRPMEM  
du CRPMEM de Normandie  
Dimitri Rogoff



Page 4 sur 4

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-12-00004

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence  
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 7 novembre 2022 délivré au nom de Madame Mylène LEGER par l'IFCE du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Mylène Léger le 21 mars 2023

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Mylène Léger, née le 8 décembre 1999 à Fécamp.
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-23-28-001 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-12-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE - GAEC JACQUES

Evreux, le 08/12/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC JACQUES

37 LA BELLETIERE

27270 CAPELLE LES GRANDS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 19,207 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN DU THENNEY	- ZB	10
	- ZB	54
	- ZC	12
	- ZC	18
	- ZD	49

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/12/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-12-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE- SCEA LONGLUNE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/12/2022

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA LONGLUNE**

**11 CHEMIN DE CINTRAY**

**27160 BRETEUIL**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour pour l'entrée de Mme Patricia LONGLUNE et M. Thomas LONGLUNE au sein de la SCEA LONGLUNE portant sur 195,5435 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEMECOURT	- AD	1
	- AE	19
	- AE	5
	- ZA	102
	- ZA	103
	- ZA	108
BOIS NORMAND PRES LYRE	- AC	1
	- AC	2
	- AC	27
	- AC	28
	- AC	3
	- AC	5
BRETEUIL	- XA	1
	- XA	16
	- XA	30
	- XA	4
	- XE	62
	- XE	63
	- XI	133
	- XI	135
	- XI	14
	- XI	16
	- XI	33
	- XI	34
	- XI	35
	- XI	41
	- ZE	119
	- ZE	131
	- ZE	135
	- ZE	152

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BRETEUIL	- ZE	157
	- ZE	161
	- ZE	170
	- ZE	18
	- ZE	19
	- ZE	28
	- ZE	29
	- ZE	33
	- ZE	57
	- ZE	67
	- ZH	15
	- ZH	68
LES BAUX DE BRETEUIL	- ZB	30
	- ZD	69
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- XC	16
	- XC	18
NEAUFLES AUVERGNY	- ZD	11
	- ZE	71
	- ZH	9
	- ZL	64

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
Installation, structures

  
Lillane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-05-00007

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
CALVADOS (juin/juillet/aout/septembre/octobre  
2022)



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/08/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_249

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,47 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FERVAQUES	B174	0,13	LIABEUF Bruno
LA CROUPTE	A109 A124 A125	3,90	LIABEUF Bruno
LE MESNIL DURAND	D106 D107 D108 D112 D113 D258	27,43	ROSE Philippe et Chantal
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	D105 D172	4,93	ROSE Marcel
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	D90	4,11	ROSE Philippe et Chantal

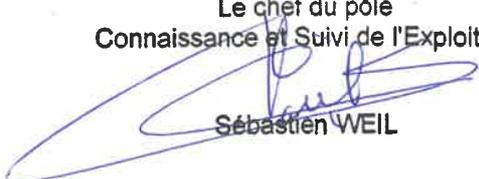
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **06/07/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

ROSE Nicolas  
1104 lieu Neuville  
14140 AUQUAINVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/10/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_255

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,34 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

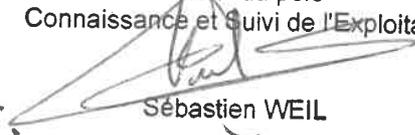
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MESNIL DURAND	C288 – D56 D77 D220	11,34	DUFRESNE Yvette

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **10/10/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**ROSE NICOLAS**  
1104 Lieu Neuville  
14140 AUQUAINVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 14/09/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_265  
Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,84 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AMAYE SUR ORNE	AD20 AD61 – ZB13 ZB14 ZB15 ZB46 ZB57	21,84	OBLIN Jean
BENOUVILLE	AA25	2,53	OBLIN Michel
BENOUVILLE	AA6 AA10 AA11 AA24- AB12	15,59	VERGY Philippe André
BIEVILLE BEUVILLE	C13 C15 C27 C55 C58	14,80	BARASSIN Arlette
BIEVILLE BEUVILLE	C5 C 57	7,17	LEFEVRE Monique
BIEVILLE BEUVILLE	C8 C53 C54 C60	28,00	OBLIN Michel
BIEVILLE BEUVILLE	C10	15,68	VERGY Philippe André
BLAINVILLE SUR ORNE	BS6 – BR4	9,50	OBLIN Michel
CLINCHAMPS SUR ORNE	ZA51 ZA90 – ZD273	3,87	BARASSIN Arlette
TROIS MONTS	B7 – ZD61 ZD62	5,33	OBLIN Jean

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

OBLIN Luc  
ferme de bellevue  
14620 BIEVILLE BEUVILLE

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 7/09/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_264

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,30 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT VIGOR DES MEZERETS	OC697 OC698	2,30	HILAIRE Ambroisine

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **1/09/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**SCEA DU CHATEAU**  
ferme du château  
14170 LA ROCQUE VALDALLIERE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Caen, le 12/07/2022

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_200

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,88 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BONNEMAISON	A501 A502 A533 - ZH18	10,88	BERA Thomas

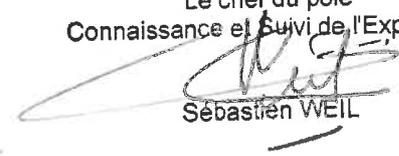
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**SCEA VEREECKE  
La Rouillère  
14220 HAMARS**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 03/10/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_273

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,84 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONFREVILLE	ZL3 ZL4	5,84	JEANNE Emmanuel

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**TOQUET Francois**

le hameau raiton  
14230 SAINT GERMAIN DU PERT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/09/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_248

Messieur s,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 448,90 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AIRAN	G40 G42 G51 G52 G58 G81 G83	24,21	LEFEVRE Benoit et Mathilde
AIRAN	F76 F141 – ZO11	6,73	LEFEVRE Benoit et Frédéric
AIRAN	G34 G79 G82 – ZC25	24,71	VALLESPER Charlotte et Robert
AIRAN	G47 G49 G50 – ZN11	24,58	FAUVEL Frédéric
AIRAN	G85 –ZO9	9,50	LEFEVRE Jean Pierre et Nicole
BARBERY	ZL1 ZL4 ZL5 ZL6 ZL7 ZL8 ZL9 ZL10	31,82	DE LA BRETESCHE Béatrice
BARBERY	ZC47 ZC48 ZC49 ZC56	17,32	LEFEVRE Jean Pierre et Nicole
GARCELLES SECQUEVILLE	ZE17 ZE18 ZE19 ZE21 ZE35 ZE41 ZE42 ZE43 ZE44 ZE49 ZE45 ZE47 ZE51 ZE52 ZE172 ZE173 ZE178 ZE179 ZE180 ZE181 - AC45	91,34	LEFEVRE Jean Pierre et Nicole
GARCELLES SECQUEVILLE	ZE6 ZE7 ZE37 ZE39 ZE50	46,89	Notaires NOEL PASQUER HEURTEVENT (BOUET)
GRAINVILLE LANGANNERIE	ZB24	12,55	HUGGLE Raymond
GRAINVILLE LANGANNERIE	C56	6,52	LEFEVRE Benoit et Mathilde
GRAINVILLE LANGANNERIE	C40 C41 C47 C48 C51 C52 C55 - AD13 – ZB19 ZB20 ZB21 ZB22 ZB26 ZB27 ZB38 ZB42 ZB43	65,20	LEFEVRE Jean Pierre et Nicole
SAINT GERMAIN DE VASSON	ZD5 ZD6	21,21	LEFEVRE Jean Pierre et Nicole
SAINT MARTIN DE FONTENAY	ZP6	15,30	LEFEVRE Frédéric et Katia
SAINT MARTIN DE FONTENAY	ZN21	10,36	LEFEVRE Frédéric
SAINT MARTIN DE FONTENAY	ZK13 - ZP20	15,51	LEFEVRE Jean Claude
SAINT MARTIN DE FONTENAY	ZP7	9,68	LEFEVRE Benoit
SAINT PIERRE DU JONQUET	B2 B3	15,40	DUMONT Marc

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/08/2022

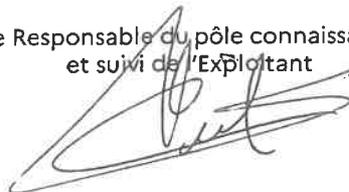
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance  
et suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

SCEA LEFEVRE  
9 rue saint gerbold  
14540 GARCELLES SECQUEVILLE  
LE CASTELET



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 11/10/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_205

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,53 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

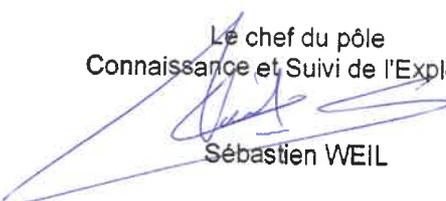
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
NOTRE DAME DE COURSON	A20 A21 A22 A23 A24 A25 A35 A97 A98 A101 A277 A278 A279 A350 A437 A471 A472 A473 A474 – B41 B42 B43 B281	33,53	VADE Laurent et Sylvie

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **03/10/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**VADE Sylvie**  
**52 impasse de la moutonnière**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

**14140 NOTRE DAME DE COURSON**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/10/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_279

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,38 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CASTILLON	B 272 B273 B274 B275 B276 B345	7,38	DUPREY Charles

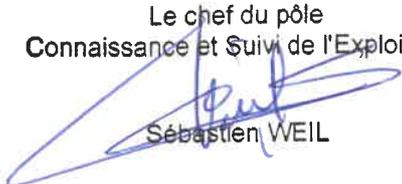
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **27/09/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**GAEC DE LA GRANDE FLAQUE**

la flagne  
14400 MONTCHAUVET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/10/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_255

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,34 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

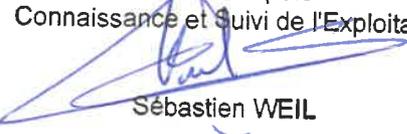
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MESNIL DURAND	C288 – D56 D77 D220	11,34	DUFRESNE Yvette

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **10/10/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**ROSE NICOLAS**  
1104 Lieu Neuville  
14140 AUQUAINVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/08/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_253

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,89 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TOTES	B4 B35 B36 B310	4,26	DESFONTAINES Florent
TOTES	B30 B309	1,63	MORET Amélie

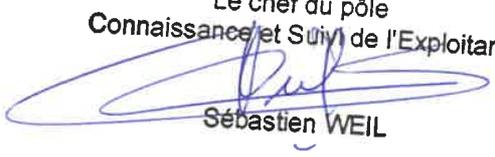
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **30/08/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**EARL ECURIE DE TOTES**  
257 Le haut de TOTES  
14170 L'OUDON

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

**Service  
Agricole  
SA**

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/09/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_270  
Madame, Messieurs ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 141,08 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MESNIL BENOIT	ZC6	0,6	BRISON Pierre et Christian
LE MESNIL BENOIT	ZC5 ZC19	1,66	BRISON Francois et Catherine
MESNIL CLINCHAMPS	ZH14 ZH15	1,88	PAUL Ginette
MESNIL CLINCHAMPS	ZH13	4,34	PAUL Raymond
MESNIL CLINCHAMPS	ZH25	2,38	DELAHAYE Yvette et PICHAVANT Yves
MESNIL CLINCHAMPS	ZD29	4,68	CONSORT DUTERQUE
MESNIL CLINCHAMPS	ZD3	0,91	GRIMOULT Rémi
MESNIL CLINCHAMPS	ZH28	2,57	LEBASTARD Rémy
MESNIL CLINCHAMPS	ZC53	0,64	MARQUER Auguste
MESNIL CLINCHAMPS	ZC57 ZC58 ZC60 ZC120	3,86	MARQUER Fabien
MESNIL CLINCHAMPS	ZD87	0,25	BRISON Pierre
MESNIL CLINCHAMPS	ZC59	1,61	VALOGNES Caroline et Romain
MESNIL CLINCHAMPS	ZC145 ZC146 ZC162 –ZD32 – ZH97	16,96	BRISON Francois et Catherine et Caroline VALOGNES
MESNIL CLINCHAMPS	ZD2 ZD5 ZD9 ZD16 ZD31 ZD66 ZD71 ZD81 ZD84 ZD97 – ZH27 – ZI39 ZI70 ZI72 ZI74 – ZM 17 ZM18 ZM185	46,73	BRISON Francois et Catherine
MESNIL CLINCHAMPS	ZC113 ZC54 – ZD37 ZD39 ZD42 ZD93 ZD105 ZD107 ZD115 - ZH7	25,37	PORET Philippe et Monique
MESNIL CLINCHAMPS	ZC122 – ZD7 ZD8 ZD89 ZD10 ZD118 ZD117 ZD13 ZD88 ZD20 ZD72	22,62	BRISON Pierre et Francois
MESNIL CLINCHAMPS	ZD95- ZH8 ZH9	4,02	BRISON Pierre et Christian

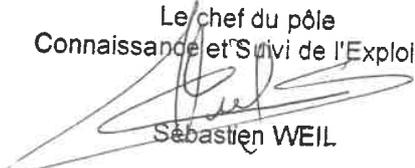
### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/09/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC BRISON VALOGNES  
Le moignerie  
14380 MESNIL CLINCHAMPS  
NOUES DE SIENNE

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE  
Tél. : 02 31 43 16 78  
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/09/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_271

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,24 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUMESNIL	ZH22	2,31	REGNAULT Sylvie
LANDELLES ET COUPIGNY	YB5 YB65	4,63	EUDELIN Bernadette DAGOBERT Maryvonne
SAINT MARIE LAUMONT	ZB2	0,39	GOSSELIN Claude
SAINT MARIE LAUMONT	ZB9	0,77	RAQUIDEL Corinne
SAINT MARIE LAUMONT	ZO65	0,97	RAQUIDEL Anthony
SAINT MARIE LAUMONT	ZO24	5,13	GEORGES Valérie
SAINT MARIE LAUMONT	ZO56 ZO68	7,28	REGNAULT Sylvie
SAINT MARIE LAUMONT	ZO74	1,05	LOISEL Gilbert
SAINT MARTIN DE DON	ZC31 ZC77 -ZL18	4,38	TARIEL Jannine
SAINT MARTIN DE DON	ZE20 – ZH37 ZH 53 -ZK16	16,79	REGNAULT Sylvie
SAINT MARTIN DE DON	ZE53 ZE62	2,30	MURIE Jacques
SAINT MARTIN DE DON	ZI16 ZI 17	2,48	RAQUIDEL Anthony
SAINT MARTIN DE DON	ZA2 ZA28 – ZD18 ZD19 -ZL67 ZL69	5,54	EUDELIN Bernadette et DAGOBERT Maryvonne
SAINT MARTIN DE DON	ZE71 ZE107	5,72	MUSSO Francine
SAINT MARTIN DE DON	ZD29	1,25	EUDELIN Bernadette
SAINT MARTIN DE DON	ZD8 ZD9 - ZL24	1,38	VINCENT Liliane
SAINT MARTIN DE DON	ZE18 ZE19 - ZH49 ZH54 - ZK 15 – ZL118	14,01	RAQUIDEL Patrick
SAINT MARTIN DE DON	ZH54 - ZD67 ZD 57	5,37	RAQUIDEL Patrick et Stéphanie
SAINT MARTIN DE DON	ZD41 ZD124 – ZL36 ZL37	7,01	RAQUIDEL Corinne
SAINT MARTIN DE DON	ZD35	0,94	DANO Colette
SAINT MARTIN DE DON	ZD39 ZD45	3,11	GOSSELIN Claude
SAINT MARTIN DE DON	ZL20	0,38	BROCHET André
SAINT MARTIN DE DON	ZC32 - ZL19 ZL21 ZL22 ZL 113 ZL108 ZL126	7,53	DELAHAYE Jean Claude
SAINT MARTIN DE DON	ZD37 ZD120 ZD14 ZD23 ZD34	8,52	DUVAL Michel

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

GAEC DU DON  
Le Pont Percé  
14350 SAINT MARTIN DE DO N  
LA SOULEUVRE EN BOCAGE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 21/07/2022

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_188

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67,94 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LONGUES SUR MER	ZK41 ZK32 ZK44	27,73	JORET Simone
LONGUES SUR MER	ZK40	1,66	JORET Clément
LONGUES SUR MER	ZK10 ZK43	3,68	JORET Gilles et Anne Marie
MAGNY EN BESSIN	ZB3 ZB7	5,57	JORET Simone
SAINT VIGOR LE GRAND	ZC25- ZD78 ZD84 ZD100	13,33	JORET Simone
SAINT VIGOR LE GRAND	ZD77 ZD86	3,32	JORET Gilles et Anne Marie
VAUX SUR AURE	ZA 34 ZA41 – ZB77 ZB80	12,31	JORET Simone
VAUX SUR AURE	ZA40	0,34	JORET Clément

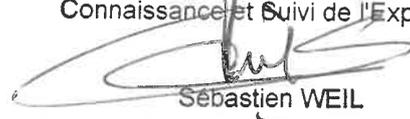
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

GAEC DU FUMICHON  
route de Longues  
14400 VAUX SUR MER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 21/09/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_267

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,74 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRUCOURT	D267 D268	1,18	GARY Pascal
BRUCOURT	D269	4,56	ETOT MATUSIAK Christiana

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/09/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**GARY Pascal**  
84 route de Dozulé  
Lieu dit la coup grisé La Croix Xerpin  
14160 BRUCOURT

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

SA

Affaire suivie par : isabelle valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 22/09/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

### OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_266

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **174,44 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BOULON	ZH5 -ZL15	5,13	LE PERON Christiane
GRIMBOSQ	ZH36	1,39	BALLARIN Catherine
GRIMBOSQ	ZE69	3,23	D'ANDIGNE Alain
GRIMBOSQ	ZH8	0,90	LANGLOIS Denis et Brigittte
GRIMBOSQ	ZE66 ZE118 ZE119	11,58	INDIVISION LANGLOIS
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZB87	2,27	Mr et Mme COQUELIN Pierre
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZC95	0,97	DUMONT Gérard
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZA29 ZA63 – ZC1 ZC166 ZC168	10,35	LANGLOIS Denis et Brigittte
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZB60	0,19	KOVACS GONTAL Laurant
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZA37 ZA64 – ZB61	80,53	D'ANDIGNE Alain
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZC152	2,15	BALLARIN Catherine
MONTILLIERES SUR ORNE	ZD48 – ZB16	6,32	LEBOURGEOIS André
MUTRECY	C3 C4 C10 C65 C66 C67 C70 C71 C64 C61	25,06	INDIVISION LE BRAY
	C62 C58 C59 C84 -ZA3		
MUTRECY	ZC25 ZC46	6,98	LE PERON Christiane
SAINT LAURENT DE CONDEL	ZB103 ZB192	13,41	LE PERON Christiane

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/09/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GUILLEMETTE Thomas  
130 rue du Leclerc  
14790 VERNON

Le chef du pôle  
Connaissance et Suiivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/08/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_236

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,88 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BURES LES MONTS	ZD82	1,25	CHATEL Didier
MONT BERTRAND	ZC 1	5,62	HELOIR Martine
MONT BERTRAND	ZD32 -ZE59	4,53	LEFOULON Marie Thérèse
MONT BERTRAND	ZE52	1,23	COSSON Jeanne
MONT BERTRAND	ZE51	2,16	LEBLOND Thérèse
MONT BERTRAND	ZB10 - ZC7 ZC15 ZC16 ZC39 ZC43 - ZE77 ZE78 ZE100 ZE101 ZE102	25,56	LEFOULON Léon
MONT BERTRAND	ZC19 ZC26 ZC32 ZC33 ZC34 ZC36	9,74	CHATEL Patrick et Mireille
GUILBERVILLE(50)	XL44 – XN32	2,79	BROCHET Marie Thérèse

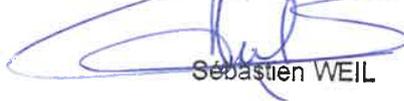
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

**CHATEL Mathieu**  
La cousinière  
14350 MONT BERTRAND

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 03/10/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_281

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,52 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

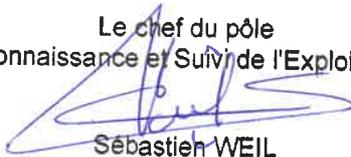
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONTCHAUVET	ZW17 – ZI 32	6,16	LECOEUR Jean Louis
MONTCHAUVET	ZW9 ZW18 ZW19	11,36	LECOEUR Marie

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

**LETAINTURIER Jérôme**  
6 place Saint Sauveur  
14220 THURY HARCOURT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/09/2022

**OBJET :** Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_277

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,33ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUNAY SUR ODON	ZE111 ZE29	5,25	LEBAS Maruis
AUNAY SUR ODON	ZE58	1,08	BISSON TOSTAIN Sylvie

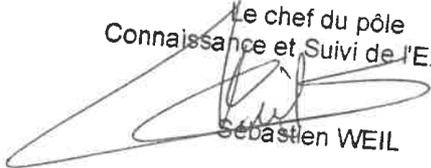
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **28/09/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LEBAS Maruis  
Beauvais  
14260 AUNAY SUR ODON

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

SA

Affaire suivie par : isabelle valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/09/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

### OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_268

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **106,72 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
HOTOT EN AUGE	C52 C53 C82	6,04	ASSELIN DE VILLEQUIER Antoine
VICTOT PONTFOL	C38 C39 C50 C51 C54 C55 C56 C66 C68 C67 C100- D4 D25 D26 D32 D43 D44 D120 - F42	65,65	ASSELIN DE VILLEQUIER Antoine
VICTOT PONTFOL	A72 A129 A150 A167 – B11 B52 B53 B54 - F56	35,03	TESNIERE Francois

### ACCUSE DE RÉCEPTION

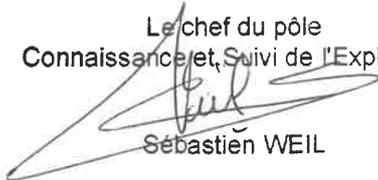
Dossier réceptionné complet le : 25/09/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

ASSELIN DE VILLEQUIER Florence  
Le vieux Conche  
14430 VICTOT PONTFOL

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/09/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_275

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,06 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAHAGNES	ZD26	0,38	HAMEL Michel
LIVRY	C245	0,69	

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/09/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**DUJARDIN Raymond**  
La tringale  
14240 CAHAGNE

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 13/07/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_206

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,55 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE BO	B122 B123 B127 B122 B128 B129 B130 B603 B604	4,10	TOLMER Nicole
LE BO	B605 B607 B641 O601 O644 O645 O739	5,45	DELOZIER Marylène

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **11/07/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

**CHAUVEL Jérôme**  
6 rue du Bissonnet  
14690 LE BO

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/08/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_242

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87,23 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUMAIS	ZI22 – ZK27 ZK28	8,49	THOME Herve
CROCY	ZB95 ZB112- ZK42 ZK43 ZK47 ZK48 ZK71	9,18	THOME Herve
CROCY	ZB106 ZB107 ZB108	5,68	GIRARD Jean Pierre
CROCY	ZB121- ZI20 ZI22	1,64	LEROY Eric
CROCY	ZB21	1,32	LEROY Vincent
FOURCHES	ZB15 ZB36 ZB37 ZB38	1,96	LEROY Vincent
FOURCHES	ZA36 ZA216	1,06	THOME Herve
FOURCHES	ZA8	1,47	GIRARD Jean Pierre
FOURCHES	ZA58 – ZB14 ZB16 ZB18 ZB42 ZB45 ZB47 – ZD1 ZD2 ZD10 ZD11 ZD27 ZD28 ZD37 ZD40 ZD57 ZD58 ZD60 ZD145	45,53	LEROY Eric
MERRI	ZC91 ZC92 ZC93 - ZD2 ZD37 ZD38	2,44	LEROY Vincent
VIGNATS	ZK35	4,98	LEROY Eric

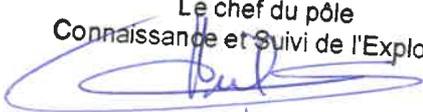
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL LA FILAINE  
2 rue de la colombelle  
14620 FOURCHES

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant  
  
Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 28/06/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_191

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,12 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LONGRAYE	B403 B404 B407	3,12	DESPLATZ Michel

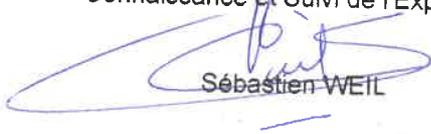
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **27/06/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**EARL DES PATURAGES**  
9 rue des pâturages  
14250 LINGEVRES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 14/09/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_256

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 134,70 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOUES DE SIENNE	ZE20	2,12	LOUVRIER Jacqueline
ROULLOURS	ZP59	2,08	DESMORTREUX Colette
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	LO316 LO442 LO443 LO447 LO448 LO449	3,26	FAUVEL Christain
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	LO195 LO209 LO211 LO212 LO217 LO218 LO219 LO243 L1090	15,48	HAVARD Maurice
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	B1 B252 B254 – AB55 AB152	2,89	MOREL Georgette
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	B19 B22 B23 B24 B25 B33 - LO287 LO288 LO450 LO452 LO455 LO305 LO446	7,82	LOUVRIER Paulette
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	B12 B21 - LO74 LO445 LO906 LO1352 LO1353 LO1349 LO41	4,86	DESMORTREUX Colette
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	LO97 LO101 LO845	2,12	CANIOU Brigitte
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	B247	1,32	GOURDEL Helene
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	LO38 LO39 LO48 LO49 LO51 LO52 LO53 LO412 LO413	9,33	CIROU Serge
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	B240 B241	1,85	ESSAIDI Liliane
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	B27 B231 B242 – AC306	2,34	CHANTRET Denise
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	LO30 LO31 LO32 LO34 LO37 LO56 LO57 LO60 LO107 LO108 LO399 LO400	9,57	COURY Nadine
	LO401 LO404 LO405 LO407 LO408 LO410		
	B250 B251 B495 B496 – AB57	2,17	LELIEVRE Dominique
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	B70 B74 B75 B93 B94 B96 B97 B104 B105 B497 B499 B61 B71	8,40	MAUDUIT Gérard
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	L1334 LO93 LO94 LO95 LO96 LO837 LO834 L1312	2,54	BIRON Eric
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	LO36 LO55 LO64 LO65 LO70 LO71 LO73 LO75 LO76 LO285 LO402 LO403	9,25	LOUVRIER Jacqueline
	LO826 LO841 L1092 LO66 LO883 LO885 LO886		
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	A113 A114 - B28 B29 B36 B37 B39 B40 B43 B45 B47 B48 B49 B50 B51 B243	30,76	LOUVRIER Alain
	B501 - C43 C850 C851 - LO398 LO290 LO300 LO307 LO311 L315 L1097 LO58		
	LO59 LO106 LO411 L1089 LO106 L1048 L1351 L1350 L1333 L1346		
TRUTTEMER LE GRAND	ZM11 ZM13 - ZN30 ZN57 ZN60 ZN68 ZN70	16,56	HAVARD Maurice

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LOUVRIER Pierre Antoine  
la criquetière  
14620 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/08/2022

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2022\_054

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,54 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	Z128 Z129 Z128	3,54	Mr et Mme HOLDER

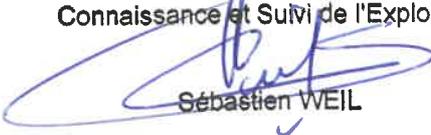
**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2022**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle  
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Sébastien WEIL

**VINCENT Stéphanie**  
Route de Saint Georges Hameau aux gens  
14170 SAINT MARGUERITE DE VIETTE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-04-00047

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de la  
Seine-Maritime (avril/mai/juin/juillet2022)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
SCEA RAMBURE  
82 rue de la Pescherie  
76860 LONGUEIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 61,75 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OUVILLE LA RIVIERE	ZD24 - ZE8 - ZE16 - ZE31 - ZC42 - ZD23 - ZD25
OFFRANVILLE	AL182 - AL185 - AL187 - AL75 - AL72 - ZN01 - ZN06 - ZN16 - ZN17
ANNEVILLE S/ SCIE	ZC43 - ZC44 - ZC45
SAINT AUBIN S/ SCIE	AL44

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 mai 2022 sous le numéro 7622-075,

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA PREUD'HOMME**  
*Madame, Messieurs PREUD'HOMME*

20 rue des Balsamines

76430 LA REMUÉE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA PREUD'HOMME, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 69 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-ROMAIN-de-COLBOSC	ZK0026

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 mai 2022 sous le numéro 7622-080.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures;*



Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1<sup>er</sup> août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL les THUILLAUX**  
Monsieur David GEORGES

3 rue des Hortensias

76460 NEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL les THUILLAUX, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 16 ha 79 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEVILLE	ZE35 – ZE39 - ZE40
VEULETTES/MER	ZC84

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 juillet 2022 sous le numéro 7622-126.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 6 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL GUESDON**  
*Messieurs Edouard et Pascal GUESDON*

1 route de Longueville

76590 BELMESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation par suite de réunion d'exploitations, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 41 ha 34 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-MARDS	ZI02
BACQUEVILLE-en-CAUX	ZA13 – ZA14 – AE342 - AE28

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juillet 2022 sous le numéro 7622-111.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

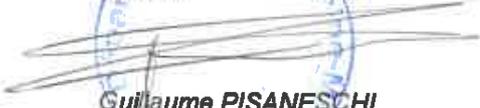
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL la FERRIÈRE**  
*Messieurs Clément MALANDAIN*

1676 la Ferrière

76360 PISSY POVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL la FERRIÈRE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 26 ha 82 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ESLETTES	ZA23 – ZA26 – ZA27 – ZA29 – ZA33 – ZH35 – ZH37 – ZH55 - ZH33a – ZH34 – ZH36a – ZH56a – B24 – B25 – B26 – B28 – B716
MALAUNAY	AB18 – AB20 – AB25 – AB26 – AB27 – AB345 – AB373

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 mai 2022 sous le numéro 7622-078.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Éric LECLERC**

19 Hameau Autrecourt

**76270 MESNIÈRES-en-BRAY**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 18 ha 44 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BURES-en-BRAY	ZB004 – ZB002 – A0510 - A0213
MESNIERES-en-BRAY	ZB007 – ZB003

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juin 2022 sous le numéro 7622-107.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 avril 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA FERME du FOUR à PAIN**  
*Messieurs Julien et Didier BACHELET*  
*Madame Marie-Claude GAZIER*  
350 rue du Four à Pain

**76750 ERNEMONT-sur-BUCHY**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA FERME du FOUR à PAIN, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 113 ha 17 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FEUILLIE	E135 – E136 – F247 – F248 – C70 – C71 – C72
NOLLEVAL	AE81 – AE99 – AE101 – C69 – AB346 – AB314 – AB125 – AB348 – AC43 – AC118 – AC126 – AC141 – AE13 – AE18 – AE24 – AE26 – AE43 – AE49 – AE73 – AE79 – AE91 – AE93 – AE102 – AE104 – AC146 – AC148 – AC155 – AC12 – AE88
SIGY en BRAY	D323
BEAUVOIR en LYONS	A109 – A110 – A28
FRY	B74 – B75

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 avril 2022 sous le numéro 7622-052.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SARL FERME LENOUEL**  
*Madame, Monsieur Pierre LENOUEL*

748 rue de la Vienne

76640 NORMANVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SARL FERME LENOUEL, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 40 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OURVILLE en CAUX	C770p

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 mai 2022 sous le numéro 7622-084.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 avril 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL FERME des ANGLES**  
*Messieurs Jean-Luc et Vincent MALHOUITRE*

1789 route de Dieppe

**76690 SIERVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL FERME des ANGLES, et de l'admission d'un nouvel associé-exploitant, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 95 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SIERVILLE	ZI07

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 avril 2022 sous le numéro 7622-057.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA la FERME REBULTOT**  
*Madame, Monsieur J-Baptiste RICOUARD*

579 chemin de la Ferme de Rebutot

76290 MONTIVILLIERS

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la **constitution** de votre exploitation, la **SCEA la FERME REBULTOT**, vous avez déposé le 13 juillet 2022 auprès de mes services, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 90 ha 96 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FONTAINE-la-MALLET	A70
FONTENAY	ZC142 – ZC119 – ZC138 – ZC143 – ZC145 – ZC148 - ZC141 – ZC144
MONTIVILLIERS	AI25 – AI26 – AI30 – AI32 – AI195 – AI447 - AI34 – AI352 – ZI28 - AH93 – AI24 – ZL02 - AI35 – ZL12

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 juillet 2022 sous le numéro 7622-097.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef du service économie agricole**



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 21 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

à

**GAEC BACHELOT**  
*Messieurs Sébastien et Jérôme BACHELOT*  
*Monsieur Valentin DAVID*

7 place Corneille

**76680 MAUCOMBLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BACHELOT, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 25 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-MARTIN OSMONVILLE	AS69

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juillet 2022 sous le numéro 7622-123.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef du service économie agricole**



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL DUSSAUX**  
*Monsieur Nicolas DUSSAUX*  
535 rte de Maucombe

76680 BOSC-MESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DUSSAUX, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 62 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-MARTIN-OSMONVILLE	ZT23

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 juin 2022 sous le numéro 7622-104.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC BARDIN**  
*Madame, Monsieur Didier BARDIN*

280 rue de la Porte Verte

76540 LIMPIVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BARDIN; l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 43 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BERNIERES	ZB0027
GONFREVILLE CAILLOT	ZD0008

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 mai 2022 sous le numéro 7622-083.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC de REDDERIES**  
*Madame et Monsieur Nicolas BOULET*  
12 rue de Redderies

**60220 BLARGIES**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC de REDDERIES, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 57 ha 25 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES IFS	B179 – B110 - B96 – B84 – B85 – B86 - B61 – B112 – B114
LONDINIÈRES	ZB44 - ZB20 – ZB32
WANCHY-CAPVAL	A69 – ZB14 – AS49

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-093.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
EARL FERME DES GRAVIERS  
215 chemin du Claquemere  
76480 DUCLAIR

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5,11 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
EPINAY SUR DUCLAIR	ZA0014 - A0274 - A0018 - A0019
BLACQUEVILLE	AK0036

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/05/22 sous le numéro 7622-069,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

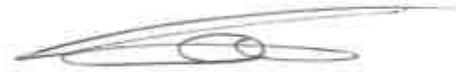
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 juin 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Madame la gérante  
EARL GHEKIERE  
2 rue de Sains  
02250 CHEVENNES

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8,71 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PREAUX	C513
LA VIEUX RUE	ZH104-ZH53-ZH54-ZH111

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/06/22 sous le numéro 7622-102,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 376 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL GUERARD**  
*Madame, Messieurs GUERARD*

2483 route de St-Arnoult

76116 BLAINVILLE-CREVON

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**  
**Annule et remplace courrier du 10 juin 2022**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, d'une part, dans le cadre de l'admission de nouveaux associés-exploitants, Séverine et Olivier GUÉRARD, sans détenir la capacité agricole requise au vu du contrôle des structures, au sein de l'EARL GUERARD, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 318 ha 48 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARGUEIL	A17 – A23 – A31 – A387 – A532
SIGY-en-BRAY	B13 – B14 – B48 – B49 – B50
FRY	A225 – A240 – A196 – A222 – A198 – A30 – A80
BLAINVILLE-CREVON	D85 – D330 – ZB03 – ZB04 – C170 – A78 – A83 – F91 – F92 – F95 – F100 – F101 – F102 – F184 – C67 – C72 – C98 – C141 – C155 – C159 – C36 – C37 – C56 – C64 – C156 – C15 – C16 – C29 – C42 – C43 – C133 – D31 – D64 – D77 – D80 – D88 – D89 – D90 – D302 – D328 – C158

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

GRAINVILLE/RV	A224 - A178 – A682
SERVAVILLE-SALMONVILLE	ZB13 – ZB17 - ZD06 – ZD04 – ZD24
MESANGUEVILLE	C181 - C180

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-092.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Jérôme FRÉMONT**

460 rue du VAL aux Daims

76520 FRANQUEVILLE St-PIERRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 19 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE MESNIL ESNARD	AX02

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2022 sous le numéro 7622-073.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL GODEFROY**  
*Madame, Monsieur GODEFROY*

50 chemin du Clos London

**76720 LE MESNIL LIEUBRAY**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL GODEFROY, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 71 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES sur le VIVIER	A0700 - A0299

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 mai 2022 sous le numéro 7622-064.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

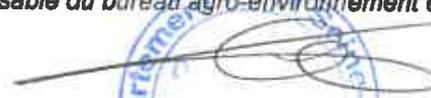
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures...*

  
Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Sébastien PAIMPARAY**

369 Château de la Picôtière

76490 St-GILLES-de-CRETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 82 ha 35 a 56 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-GILLES-de-CRETOT	B126 – B127 – B130 – B209 - B393 – B59 – B121 – B125 – B132 – B133 -B134 – B135 – B139 -B140 – B141 – B275 – B276 - B208 – B484 – B430 – B193 – B190 – B201
St-AUBIN-de-CRETOT	C312
St-NICOLAS-de-la-HAIE	A24 – A25 – A26 – A499 – A646
MAULEVRIER-Ste-GERTRUDE	E139 – E140 – E188 – E419

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 juin 2022 sous le numéro 7622-109.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef du service économie agricole**



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 7 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Mickaël LEMAITRE**

15 rue d'Eawy

76680 MAUCOMBLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 81 ha 10 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Ste-GENEVIEVE	AC40 – AC41
St-SAENS	ZA11 – ZA15 – ZA17 - ZA02 – ZA07 – ZA04 – ZA08 – ZA23 – ZA42
BRADIANCOURT	ZC08
MAUCOMBLE	AB382 – AB462 – ZB16
BOSC MESNIL	AB18
VENTES St-REMY	AC228 – AC229 – AC230 – AC231
St-MARTIN-OSMONVILLE	ZC03

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juillet 2022 sous le numéro 7622-115.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur PAUMIER Nicolas  
95 Sente aux Loups  
76850 COTTEVRARD

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 168,76 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
COTTEVRARD	ZO22 - ZO24 - ZO18 - ZN0094 - ZN0096 - ZN21 - ZN19 - ZL7
CRITOT	ZD15 - ZD28 - ZD125 - ZD139 - ZD5 - ZP7
GRIGNEUSEVILLE	ZM10

Votre dossier est réputé complet à la date du 05/05/22 sous le numéro 7622-068.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Yohann LEMONNIER**

**521 LE MOUCHEL**

**76116 MARTAINVILLE EPREVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 15 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTMAIN	AD21

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-091.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 16 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur David PESSY**

**1253 Le Mesnil Besnard**

**76680 St-SAENS**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 64 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT SAËNS	ZK10 - ZK11

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 mai 2022 sous le numéro 7622-066.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

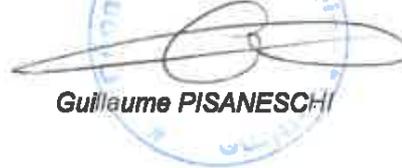
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Clé administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1<sup>er</sup> juin mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Emmanuelle PRIGENT**

18E rue des Communes

76170 PORT JERÔME sur SEINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 87 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PORT JERÔME sur SEINE	AA371 – AA20 – AA23 – D46 – D76 – AA330 - AA02 – AA331 – AA332 – AA19 – AA27

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 mai 2022 sous le numéro 7622-082.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Pierre POLET**

6 allée du Bucail

**76540 THIERGEVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 62 ha 32 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
YPREVILLE-BIVILLE	ZE20 – ZE66 – ZE88 – ZE89 – ZE74 – ZE14 – ZE15 - ZH05
THIETREVILLE	ZB32
SORQUAINVILLE	A471 - A611

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 juillet 2022 sous le numéro 7622-122.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole

  
Amaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 juin 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
SCEA DU BOIS TILLANT  
2216 route du Bois Tillant  
76970 GREMONVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de société et de la double participation de Mr CARPENTIER Germain, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 142,60 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CROIXMARE	ZH9- ZC141 – ZC144 – ZE15-ZH8- ZH12
MOTTEVILLE	ZD15-ZD17 – ZD1-ZD3 - ZD6
GREMONVILLE	ZE1-ZE42-ZE46-ZH17-B300-ZE15-ZE21-ZE47-ZH6-ZH4- B233-B238-B294-ZE17-ZE18-ZE19-ZE32
FLAMANVILLE	ZD8

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/06/22 sous le numéro 7622-103,

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1<sup>er</sup> août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA des SAINTS**

*Madame, Monsieur Michel LECLERQ  
Madame Élodie VARIN  
Madame Alice LEFRANÇOIS*

4 rue du Bois de Longueville

76730 SAINT-MARDS

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA des SAINTS, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19 ha 55 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ENVERMEU	D0135 – D0224
St-NICOLAS-d'ALIERMONT	A0064 – A0065 – A0067 – A0070 – B0004 – B097 – B0021 – B0022 – B0358 – B0359 – B0366 – B0367 – A0869 - A0069

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juillet 2022 sous le numéro 7622-127.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Clé administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA du CAMP JEAN**  
*Madame, Messieurs SYNAEVE*  
*Monsieur LEVISTRE*

22 rue du Camp Jean

76220 LA FEUILLIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA du CAMP JEAN, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 75 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FEUILLIE	C343 – C28 -C26

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 mai 2022 sous le numéro 7622-063.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1er août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

MéI : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC DU BOITEL**  
*Messieurs Nicolas et J-Michel LEFEVRE*  
*Monsieur David PIETERS*  
11 rue de la Vallée  
76390 MORIENNE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**  
**annule et remplace courrier du 28 juin 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 95 ha 20 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANNY SUR THERAIN (60)	A61-A391-A59-A295-A392-A39-A50-A51-A147-A411
ST SAMSON LA POTERIE (60)	B219-ZC3
GRUMESNIL	B93-B94-B109 à B114-B119-B122-B123-B218-B230-B245-B313-B591-B756-B248-B813-B823-B293-B311-B314-B189-B190-B216-B312-B315-B516-B532-B533-B717-B760-B297-A40-A42-A45-B2-B305-B306-B309-B417-B520-B542-B566-B569-B835-B37-B833

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 juin 2022 sous le numéro 7622-095.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/3

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 6 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 376 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC du PAVILLON**  
*Messieurs Dominique et Delphin LEFEBVRE*

1460 route de Rançon

76190 BETTEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, d'une part, dans le cadre de l'admission d'un nouvel associé-exploitant, Delphin LEFEBVRE, sans détenir la capacité agricole requise au vu du contrôle des structures, au sein du GAEC du PAVILLON, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 90 ha 45 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-WANDRILLE-RANÇON	AO69 – AO70 – AO71 – AO74 – AO76 – AO154 - AO79 – AO80 – AO83 – AO84 – AO85 – AO86 – AO87
St-MARTIN-de-l'IF	AI224 - AB92 – AI20 – AI22 – AI62 – AI63 – AI64 – AI73 - ZD21 – ZD16 - AI77 – AI93 - AD40 – AD44 – AD47 – AD112 – AD114 – AD142 – AD105 – AD104 - AB11 – AB19 – AB20 - AI01 – AI02 – AI264 – AI265 – AI03 – AI04 – AI05 – AI06 – AI176 - AI136 – AI137 – AI138 – AI142 – AI234 – AI235 – AI236 – AI237 – AI262 – AI263 - AI78 – AI83 – AC32 – AC33 – AC34 – AC35 – AC36 – AC37 – AC42 – AC87 – AD11 – AI23 – AI26 – AI318

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juillet 2022 sous le numéro 7622-110.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC GIBERT**  
*Messieurs Gaël et Geoffroy GIBERT*

1072 route du Parc Languet

76160 St-AUBIN-EPINAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC GIBERT, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 80 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES-sur-le-VIVIER	A1092

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-062.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL DUJARDIN**  
*Monsieur Florent DUJARDIN*

66 Chemin des soupirs

76740 SOTTEVILLE/MER

**Ce courrier annule et remplace celui daté du 13 avril 2022**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de la régularisation de votre autorisation à exploiter, vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, l'autorisation préalable d'exploiter, une superficie de 84 ha 19 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SOTTEVILLE/MER	AB114 – AB231 – ZA42 – ZC27 – ZK15 - ZK14 – ZL16 – ZL43 – ZM07 – ZA14 – ZD17 - ZA31 – ZA32 – ZA33 – ZA34 – ZB19 – ZB36 – ZC05 – ZC25 – ZI32 – ZK16 – ZK17 – ZK18 – ZK19 – ZK20 – ZL14 – ZL18 – ZL19 – ZL24 – AB139 – ZL42 – AB259
VEULES-les-ROSES	ZB24 – ZH02 - ZA09
St-AUBIN/MER	ZB77 – ZB78 - ZA04

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 avril 2022 sous le numéro 7622-047.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL CAT MATH**  
*Monsieur Patrick GUERARD*  
*Monsieur Cyrille LEBAS*

285 route de Sommery

76750 BUCHY

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'admission d'un associé, sans apport de foncier, néanmoins double actif, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 125 ha 43 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CATENAY	B72 – ZC19 – ZC24 – ZC18 - AB562 – ZC34
St AIGNAN sur RY	ZH03 -
BOSC BORDEL	A239 – D46 – D32
St MARTIN OSMONVILLE	AD43 – AD49 – AD50 – AD51 – AD54 – AD55 – AD58 – AD59 – AD87 – AD89 – ZE24 – ZE111 – ZE117 - AD77
BOIS GUILBERT	AI40 – AI82 – AI47
BOSC ROGER/BUCHY	AE15 – AH27 – AH30 – AH28 – AE13 – AE14 – AE17 - AH26 – AH41
HERONCELLES	AH98
MATHONVILLE	AH13 - AH12 – AB31 – AB32 – AD04 – AD05 – AD26 – AD27 – AD28 – AD31 – AD32 – AE02 – AH11 – AH26 – AB36 – AB334 – AB357 - AE39 – AH22

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

MONTEROLIER	AI44 – AI81 – AI56 – AI54 – AI57
BLAINVILLE CREVON	C22

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 mai 2022 sous le numéro 7622-077.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL ANTHEAUME**  
*Madame Denyse ANTHEAUME*  
*Monsieur Adrien ANTHEAUME*  
170 rue des Anciens Réservoirs

**76740 SOTTEVILLE/MER**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL ANTHEAUME, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 30 ha 49 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANVILLE-les-2- EGLISES	ZA0017 – OA0711 - ZD003
BÉNESVILLE	ZA0051 - ZA0050

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juin 2022 sous le numéro 7622-106.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL FERME de BRUQUEDALLE**  
*Madame et Monsieur Eric BOULON*

937 rue du Château

**76780 LA CHAPELLE St-OUEN**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, en installation, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11 ha 03 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAPELLE St-OUEN	B109 – B110 – B221 – B223 – B222 – B149 – B150 – B181

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2022 sous le numéro 7622-089.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 avril 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL du BIMOREL**  
*Messieurs Florian et Côme LECOSSAIS*

165 route du Vert Buisson

76640 ROCQUEFORT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL du BIMOREL, et de l'admission d'un nouvel associé-exploitant, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 175 ha 73 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PAVILLY	AC114 – AY02 – AY03 – AY04 – AY05 – AY21 – AY53 – AY54 – AY55 – AY56 – AY64 – AY81 – AY82 – AY83 – AY84 – AY85 – AY86 – AY87 – AY97 – AY104 – AY113 – AY136 – ZA03 – ZA06 - AC82 – AC85 – AC112 – AC160 – AY22 – AY23 – AY24 – AY25 – AY26 – AY27 – ZA04 – ZA05 - AB48 – AC113 – AC119 – AC120 - AC83 – AC115 – AC116 – AC124 - AZ45
BOUVILLE	AB80 – AB115 – ZD17
MESNIL PANNEVILLE	AH73 – AH74 – AH75 – AH140

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 avril 2022 sous le numéro 7622-049.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de SAULX**  
*Madame, Monsieur Stéphane MAINNEMARRE*

83 rue de Saulx

76340 BAZINVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de SAULX, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 13 ha 16 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRANDCOURT	ZL26 – ZL29

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-061.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TéI : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur BOULNOIS Antoine  
279 chemin de Jerico  
76440 SOMMERY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1ha 97a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SOMMERY	AC0055

Votre dossier est réputé complet à la date du 09/05/22 sous le numéro 7622-070,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL du PHARE**  
*Monsieur Stéphane LEVASSEUR*

4 route de la Plaine

76280 LA POTERIE CAP d'ANTIFER

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL du PHARE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 54 a 88 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA POTERIE CAP d'ANTIFER	ZD0045

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2022 sous le numéro 7622-074.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Clément MALANDAIN**

1676 la Ferrière

76360 PISSY POVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 17ha 62 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ESLETTES	ZH28 – ZH56b

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 mai 2022 sous le numéro 7622-079.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1<sup>er</sup> juin mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

MéI : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Camille BUNEL**

162 route de Valment

76400 FÉCAMP

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 55 a 85 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE-la-MARTEL	A306 - A304

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 mai 2022 sous le numéro 7622-086.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Damien LEGER**

12 rue du Bel Event

76520 YMARE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 58 ha 51 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GOUY	B102 – B125 – B678
YMARE	C05 – C06 – C09 – C10 – C11 – C12 – C143 – C33 – C43 – C44 – C48 – C50 – C52 – C53 – C54 – C68 – C69 – C70 – C72 – C77 – C98 – C105 – C111 – C117 – C118 – C123 – C135 – C138
LES AUTHIEUX	A383 – AA43 – AA45 – AA52 – AC32 – AC35 – AC37 – AC43 – AC46 – AD44 – AD46 – AD47 – AD52 – AD54 – AD56 – AD57 – AD71 – AD73 – AD74 – AD75 – AD76 – AD78 – AD82 – AD84 – AD116 – B88 – B253 – B259 – B284 – B308 – B312 – B322 – B351 – B367 – B864 – B865

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 mai 2022 sous le numéro 7622-067.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

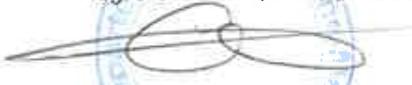
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 avril 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Christian CANCHON**

4 route de Ménonval

76270 LUCY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 85 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FESQUES	ZC21

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 avril 2022 sous le numéro 7622-048.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Clé administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Monsieur David GAUTIER**

4 chemin Saint-Christophe

76870 GAILLEFONTAINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 13 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GAILLEFONTAINE	D158 - D229

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2022 sous le numéro 7622-065.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC DEGENETAIS**  
*Messieurs Sébastien et Stéphane DEGENETAIS*

60 rue d'Ecqueville

76930 OCTEVILLE/MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs;

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DEGENETAIS, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4ha 70 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OCTEVILLE/MER	ZR20

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 juillet 2022 sous le numéro 7622-119.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au Jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole

  
Arnaud JZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame M-Amandine de DORMAEL**

21 impasse du Manoir

**76280 LA POTERIE CAP d'ANTIFER**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 05 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St-JOUIN-BRUNEVAL	E207

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-059.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA DELABYE**  
*Madame, Monsieur Emmanuel DELABYE*

900 Plaine du Château

76210 RAFFETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de votre société, la SCEA DELABYE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 63 ha 87 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUTIGNY	B62 – B341 – B345 – ZB05 – ZB15 - B366 – ZA15 - ZC20 – ZC21 – ZC22
CANVILLE les 2 EGLISES	ZI38
RAFFETOT	ZE16 – ZC02 – ZC11 - A160

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 mai 2022 sous le numéro 7622-051.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures.*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 3 mai 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA DEWITTE-LEFEBVRE**  
253 rue des Défends  
76390 CONTEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 61,84 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONTEVILLE	C402 - C324 - C346 - C371 - C397 - C398 - C400 - C401 - C409 - C411 - C607 - C615 - C622 - C850 - C903 - C919 - C937 A92- A93- A105- A106- A110 à A112- A114- A117- A118- A119- A121- A137- A213- C325- C326 - C338 - C432 - C1067 - C954 - C935 - C950 - C951
CRQUIERS	F222, F223
HAUDRICOURT	C78 - C79 - C81 - D9 - D10

Votre dossier est réputé complet à la date du 23/04/2022 sous le numéro 7622-038.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA EUDIER le VAL**  
Monsieur Benoit EUDIER  
13 route d'Auberville

**76450 St-MARTIN-aux-BUNEAUX**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA EUDIER le VAL, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 17 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUTOT-VENESVILLE	ZA023

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juin 2022 sous le numéro 7622-099.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Clé administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA du BROUSSIN**  
*Monsieur Benoît POLLET*  
11 rue du Tost

76260 St-MARTIN-le-GAILLARD

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA du BROUSSIN, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 25 ha 94 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BIVILLE/MER	ZD21
St-MARTIN-le-GAILLARD	ZD23 – AN40 – ZC05 - ZD21
ASSIGNY	ZA05 – ZA06 - ZA37

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 juin 2022 sous le numéro 7622-099.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 juin 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**SCEA le P'TIT HARAS**  
*Mademoiselle Justine DUBOC*  
342 Hameau de la Ménagerie,

**76430 GRAIMBOUVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mademoiselle,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 15 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAIMBOUVILLE	A138 – A134 - ZA13

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 juin 2022 sous le numéro 7622-094.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agr er, Mademoiselle, l'expression de ma consid ration distingu e.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service  conomie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cit  administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
T l : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1<sup>er</sup> août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA HARDY**  
*Messieurs Augustin, Louis et Constant HARDY*

1000 Ferme de la Lande

76520 MESNIL-RAOUL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la reprise de la SCEA HARDY, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 168 ha 56 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOOS	ZC07 - ZB11 - ZC08 - ZC09 - ZC11 - ZC25 - ZC15 - ZC18 - ZC20
LA NEUVILLE CHANT d'OISEL	A05 - A34 - A06 - A07 - A08 - A504 - A506 - A257 - A183 - A477 - A476 - A178 - A179 - A180 - A181 - A182 - A475 - A126 - A125 - A124 - A123 - A474
St-AUBIN-CELLOVILLE	AC02 - AC14 - AC34 - AC52 - AC76 - AH14 - AH28 - ZA02 - ZB02 - ZB10
BELBEUF	C27
QUEVREVILLE-la-POTERIE	ZA02
MESNIL RAOUL	ZD68 - ZD69 - ZD70 - ZD71

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 juillet 2022 sous le numéro 7622-131.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures.*

**Guillaume PISANESCHI**



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 mai 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA des POMMEROLLES**  
*Monsieur Mathieu MAUROUARD*  
*Madame Sarah HERANVAL*

1899 rue du Héron

76570 LIMESY

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de votre société, la SCEA des POMMEROLLES, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 56 g, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LIMESY	AI73 – AI74 – AI77 – AI276

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2022 sous le numéro 7622-060.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-12-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de la  
Seine-Maritime (mai/juillet/aout/septembre 2022)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur PIENOEL Benoît  
Le Mont Candon  
76730 BACQUEVILLE EN CAUX**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11,4927 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUPPEGARD	ZD0048 - ZD0113

Votre dossier est réputé complet à la date du **25/08/22** sous le numéro 7622-147,

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 août 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur LEMAITRE Tony  
6 impasse du Logis – Les Hayons  
76270 ESCLAVELLES

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 146,40 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BRADIANCOURT	ZC8 (4,33 ha) - ZC19-ZC16-ZC18-ZC15-ZC17
BULLY	ZA06
ESCLAVELLES	B383-ZB26-ZA28-30-31-ZI23-ZK3-ZB02-ZB22-ZB24-ZI04-ZA12
FRESLES	AM35
MAUCOMBLE	AD128-AD133-AD130-AD134-AD129
NEUFBOSC	AE15-AE19-AE74-AE11-AE12-AE20-AE102-AE103
SAINT MARTIN OSMONVILLE	AC55-AC57-AC258-AC259-AT76-ZC01-ZC04-ZC09-ZC39
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AC66-AC76-AC65-AC64
SAINT-SAENS	ZA43

Votre dossier est réputé complet à la date du 24/08/22 sous le numéro 7622-141.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 août 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL CAUCHY**  
*Madame, Monsieur Jean-Luc CAUCHY*  
*Monsieur Maxime CAUCHY*  
470 route des Andelys

76220 MONT ROTY

**Ce courrier annule et remplace le précédent daté du 10 août 2022**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, en installation, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 81 ha 98 a 43 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC-HYONS	A352- B26 – B27 – B32 – B33 – B36 – B38 – B39 – B44 – B45 – B46 – B47 – B50 – B53 – B58 – B59 – B61 – B62 – B63 – B121 – A47 – B05 – B136 – B17 – B18 – B114 – A76 – A77 – A301 - B51 – A14 - B06 – B07 – B09 – B115 - A35p – A51 – A41 – A48 – A39 – A159
BEZANCOURT	A15 – A21 – A24
AVESNES-en-BRAY	ZA10
BREMONTIER-MERVAL	D187 - D534 – D535
BEAUVOIR-en-LYONS	E362

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 août 2022 sous le numéro 7622-138.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 8 août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA du PUIITS MARTIN**  
*Madame Coralie FAUVEL*

5 bis Hameau du Puits Martin

76590 SAINTE-FOY

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de votre exploitation, la SCEA du PUIITS MARTIN, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 115 ha 76 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MARTIGNY	A299p – A475 – A476 – A478p – A673p
LA CHAPELLE du BOURGAY	ZB09 - ZB10
Ste FOY	ZB08 – ZB09 – ZB13 - A21 – A22 – A26 – A29 – A63 – ZB07 – ZB11 – ZB12 – ZB24 – ZB25 – ZB06 - A70 – ZB10 – ZB20 – ZB22 – ZB30 – ZC15 – ZC16
LA CHAUSSEE	ZC19 - ZC20
TORCY-le-GRAND	ZA06 - ZA05
LE CATELIER	A11 – B352
CROPUS	A228

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 août 2022 sous le numéro 7622-134.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1<sup>er</sup> août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA MARE d'HOCQUEVILLE**  
*Madame, Monsieur Benoit VAN COLEN*

1 Hameau de la Mare d'Hocqueville

76450 CANY BARVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA MARE d'HOCQUEVILLE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 71 ha 66 a 02 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANY BARVILLE	C232 – C240 – C366 – C376 – C375 – C374 – C373 – C372 – C371 – C365 – C255 – C256 – C404 – C405 – C407 – C565
OUAINVILLE	B39 – B40 – B260 – B254 – B262 – B274 – B264 – B303 – B302 – B301 – B304 – ZB38 – ZB32 – B345 – B311 – B312 – B313

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juillet 2022 sous le numéro 7622-129.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 6 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
EARL DU PHARE  
4 route de la Plaine  
76280 LA POTERIE CAP D'ANTIFER

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5.80 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA POTERIE CAP D'ANTIFER	ZA0036 (5,80ha)

Votre dossier est réputé complet à la date du 22/08/22 sous le numéro 7622-142,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
EARL CROCHEMORE  
4 rue Justin Simon  
76400 TOURVILLE LES IFS

**Objet : Contrôle des structures agricoles.  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, l'admission dans votre exploitation de Monsieur POIRIER Alexandre, nouvel associé-exploitant aidé avec apport de foncier, et l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 56.09 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GANZEVILLE	A139p- A140 à A142-A143p-A156-A157-A815-A919-A920p-A785p-A921p-A918p

Votre dossier est réputé complet à la date du 31/08/22 sous le numéro 7622-149.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur le gérant  
EARL DES NAPPES  
899 Route d'ESCLAVELLES  
76270 BULLY**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6.6314 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARDOUVAL	AB0054

Votre dossier est réputé complet à la date du 12/09/22 sous le numéro 7622-153,

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 8 août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Aurélie BERTIN**

32 rue des Jardiniers

76200 DIEPPE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel sans détenir la capacité agricole requise, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 21 ha 25 a 04 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PETIT CAUX St-MARTIN-en-CAMPAGNE	AD09 – AD10 – AD116 – AD149 – ZB191 – ZB192 – ZB144 – ZB34 – ZB40 – ZA158 – ZB107 – ZB109 – ZB158 – ZB159 – ZB160 – ZB161

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 août 2022 sous le numéro 7622-136.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'Instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
EARL ELEVAGE ROUSSEL  
100 ROUTE DE LA GARENNE  
76560 ANNEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur et Madame les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2.14 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARELAUNE EN SEINE	ZE20

Votre dossier est réputé complet à la date du 13/09/22 sous le numéro 7622-150,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [dctm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:dctm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame et Messieurs les gérants  
GAEC DE LA CAYENNE  
Rue de la Cayenne  
76640 BERMONVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5,5 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECTOT LES BAONS	ZA20

Votre dossier est réputé complet à la date du 13/09/22 sous le numéro 7622-156,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 8 août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de la HALLEGOUCHE**  
*Monsieur Hervé THÉRON*  
858 la Hallegouche

**76390 HAUDRICOURT**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de la HALLEGOUCHE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 22 a 78 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONTEVILLE	A103 - A104

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 août 2022 sous le numéro 7622-135.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC DU ROUAGE**  
7 rue du Rouage  
76510 TOCQUEVILLE S/ EU

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7,44 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	B199-B200-B214-B352-C163-A128-A823

Votre dossier est réputé complet à la date du 15/09/22 sous le numéro 7622-155,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2, rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 8 août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL PRIM'OISEL**  
Monsieur Cédric BAZILE  
2603 route des Andelys

**76520 LA NEUVILLE CHANT d'OISEL**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL PRIM'OISEL, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 82 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA NEUVILLE CHANT d'OISEL	C240 – B280 – B281 – E112 – E122 – E124 – E154 – E203 – C406 – C408 – AH60 – C400 – C403 – C413 – A99 – A104 – A325 – A330 – A384 – A385 – A396 – A391 – A441 – A444

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 août 2022 sous le numéro 7622-137.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 11 août 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA AFFAGARD**  
*Messieurs Guillaume, Richard et Guy AFFAGARD.*  
144 impasse du Boisselier

**76190 ECRETTEVILLE-les-BAONS**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 50 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VALLIQUERVILLE	ZD13

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 août 2022 sous le numéro 7622-139.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame et Messieurs les gérants  
SCEA DU CHAUFOUR  
302 rue du Saut du Loup  
59710 MERIGNIES**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame et Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 75.7218 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MAUQUENCHY	D15-D16-D18-D20-D96 à -D101-D211-D212-D219
RONCHEROLLES EN BRAY	D45-D66-C409-C411
SOMMÉRY	AZ22-AZ24-AZ31-AZ45-BC35 à BC37-BC39-BC40

Votre dossier est réputé complet à la date du 22/08/22 sous le numéro 7622-148.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

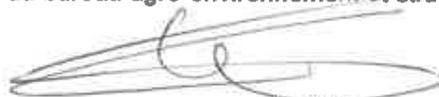
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur le gérant  
SCEA DE L'EPTE  
16 rue du Bas de Gancourt  
76220 GANCOURT ST ETIENNE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3.4933 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GANCOURT ST ETIENNE	B282

Votre dossier est réputé complet à la date du 12/09/22 sous le numéro 7622-152,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

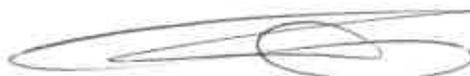
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
SCEA DE GOUBERVILLE  
487 Chemin de Gouberville  
76690 SIERVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation non aidée, pour une superficie de 96,5744 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE BOCASSE	ZE0008-ZE0001-ZE0003-ZE0029-ZE0007
SIERVILLE	A0187-A0487-ZM0023-ZO0015-ZO0022-ZO0016-ZO0018
CLERES	C0605-C0134-C0135-ZB0003-ZB0005-ZB0006-ZB0007

Votre dossier est réputé complet à la date du 05/05/22 sous le numéro 7622-151.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur LACHEVRE Sylvain  
118 route de la Ferme  
76280 VILLAINVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5,6224 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE TILLEUL	B0525-B0819-ZA0044-ZA0062

Votre dossier est réputé complet à la date du 12/09/22 sous le numéro 7622-154,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R. 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1 septembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
EARL FERME DU BOSQUET  
8 rue d'Ecorcheboeuf  
76590 ANNEVILLE S/ SCIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 10.82 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MARTIGNY	ZC0008

Votre dossier est réputé complet à la date du 22/08/22 sous le numéro 7622-143,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-13-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de la  
Seine-Maritime (septembre/octobre 2022)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Madame et Monsieur les gérants  
SCEA CADIOU  
3, Impasse de la Chesnaie  
76930 CAUVILLE SUR MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la constitution d'une société, pour une superficie de 170.87 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE L'ORCHER	C136
CAUVILLE SUR MER	ZI 64-ZK144-AB306-AB308-ZH119-ZH120-ZH161-ZH189-ZH191-ZH226-ZI69-ZI131-ZK26-ZK138-AB392-ZH171-ZH101-ZH108-ZK5-ZK141-ZK12-ZH217-ZH162-ZH169-AB288-AB289-ZH72-ZH197-ZH34-ZH211-ZD205
ETAINHUS	ZI5
GRAIMBOUVILLE	B528-ZE1
LA POTERIE CAP D'ANTIFER	ZC96-A200-A328-A334-A335-A336-A337-A341-A342-ZB35-ZC5-ZE56-ZA13
OCTEVILLE SUR MER	ZI495
SAINT-MARTIN DU BEC	B18-B413-A397-A60

Votre dossier est réputé complet à la date du 28/09/2022 sous le numéro 7622-175.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

**Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

**Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :**

**<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>**

**Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.**

**Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.**

**Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.**

***P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,***



**Guillaume PISANESCHI**

**Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>**

**Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)**

**1 / 2**



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Madame et Messieurs les gérants  
GAEC DU VILLAGE  
Le Bourg  
76570 HUGLEVILLE EN CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, pour une superficie de 46.8768 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HUGLEVILLE EN CAUX	ZA40-ZA22-ZA23-A218-ZB15-A217
SAINT-OUEN DU BREUIL	ZA55- ZA57-ZE33-AB782-AB751
GUETTEVILLE	ZA18

Votre dossier est réputé complet à la date du 04/10/2022 sous le numéro 7622-179.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/vlew/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032.ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 11 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame et Messieurs les gérants  
SCEA DU PASSAGE A GUE  
39 route de la Mer  
76740 LA GAILLARDE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame et Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5,0004 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA GAILLARDE	ZD63

Votre dossier est réputé complet à la date du 21/09/22 sous le numéro 7622-168,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Sylvain PAILLETTE  
SCEA LA PORTE BLEUE  
La Porte Bleue  
Rue du Neufbourg  
76110 ECRAINVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre constitution d'une société, pour une superficie de 2.8350 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECRAINVILLE	ZC1

Votre dossier est réputé complet à la date du 12/10/2022 sous le numéro 7622-180.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur DAUBEUF Albert-Pascal

17 route de la Forge  
76110 MENTHEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 45.7986 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MENTHEVILLE	A195-A197-A366-ZB10-ZC10-ZC11-ZC29-ZC31
ANNOUVILLE-VILMESNIL	ZA5-ZA13

Votre dossier est réputé complet à la date du 23/09/22 sous le numéro 7622-171.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole;  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 11 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Estelle CLOET**  
689 rue du Château d'eau  
76220 MONTROTY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 40,8510 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTROTY	A47-A48-A55 à A59-a62 à A64-A140-A141-A143-A145-A147 à A155 A66-A67-A251-A252 B181-B198-B199-B203-B204-B205-B209-B212-B126-B183- B184P-B188-B189-B192-B194 à B197-B213-B215-B394-B399- B182-B309

Votre dossier est réputé complet à la date du 13/09/22 sous le numéro 7622-167,

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS, suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Stéphane SURAIS  
290, voie Romaine  
76760 SAINT-MARTIN AUX ARBRES

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, pour une superficie de 3,59 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOURDAINVILLE	A66-A70

Votre dossier est réputé complet à la date du 12/10/2022 sous le numéro 7622-183.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
EARL DE BEAUVAL  
3114 route de Sommery  
76270 SAINT-SAIRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 42.1407 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MAUQUENCHY	A1-A7-A8-A9-A10-A12-A13-A169-A11-A15-A14-A16-A20-A188
RONCHEROLLES EN BRAY	D56

Votre dossier est réputé complet à la date du 05/10/22 sous le numéro 7622-178,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Sébastien EMO  
EARL DES SOURCES  
1593, Rue de la Cavée  
76740 AUTIGNY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, pour une superficie de 0,8760 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BRAMETOT	A69

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/10/2022 sous le numéro 7622-184.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 11 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur le gérant  
EARL MAINNEMARRE  
117 Maintru  
76660 OSMOY ST VALERY**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 16,49 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OSMOY ST VALERY	ZL008
ST VAAST D'EQUIQUEVILLE	ZM007-ZN001
LES GRANDES VENTES	ZA004

Votre dossier est réputé complet à la date du 15/09/22 sous le numéro 7622-164.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
EARL MESNIL-JEAN  
789 RUE DU Mesnil Jean  
76750 BOISSAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CATENAY	ZC25

Votre dossier est réputé complet à la date du 03/10/22 sous le numéro 7622-174,

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

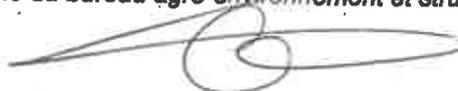
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame et Monsieur les gérants  
EARL SF GEORGES  
5 route d'Ocqueville  
76460 NEVILLE**

**Ce courrier annule et remplace celui daté du 20 octobre 2022**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5,30 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEVILLE	ZE0003

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 octobre 2022** sous le numéro **7622-176**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

à  
Madame Pauline LEMARCHAND  
612, Allée des Jonquilles  
76890 SAINT-OUEN DU BREUIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation non aidée, pour une superficie de 99.43 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC GUERARD SAINT-ADRIEN	C21-C22-C20-C526-C16-C376-C15-C52-C177-C50-B62
QUICAMPOIX	D447-D448-D449-D450-D942-D1276-D488
LE HOULME	AI01
HOUPEVILLE	AD06 pour partie
MALAUNAY	AH25
ANCEAUMEVILLE	B94-B95-B215p

Votre dossier est réputé complet à la date du 11/10/2022 sous le numéro 7622-181.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Séver,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-12-00009

Arrêté fixant les conditions d'intervention pour  
l'utilisation des crédits de l'État en 2023 au titre  
de l'aide aux investissements immatériels  
(conseil stratégique) dans le cadre de la mise en  
œuvre en Normandie du Dispositif National  
d'Accompagnement des projets et initiatives  
(DINA) des Coopératives d'Utilisation en  
commun de Matériel Agricole (CUMA)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'État en 2023 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en œuvre en Normandie du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*
- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,
- Vu l'arrêté du 26 août 2015 modifié le 13 janvier 2016 et le 3 mars 2023 relatif au Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- Vu l'arrêté n° SGAR/23-010 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 31/01/2023 de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne susvisé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 3 mars 2023 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Sur proposition de la cheffe par intérim du service agriculture, forêt, délégation FranceAgriMer

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il porte sur une « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Ce dispositif, financé par l'État, est mis en œuvre au niveau régional, dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de minimis général ».

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) au titre de la mise en œuvre en Normandie pour l'année 2023 des « aides aux investissements immatériels (conseils stratégiques) » du DiNA CUMA.

### Article 2 : Cadre réglementaire

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « *de minimis* entreprise ».

La somme des aides *de minimis* cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit donc pas dépasser le plafond de 200 000 € par entreprise unique. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera ramenée à zéro.

A ce titre, tout demandeur doit, au moment de la demande d'aide, joindre une attestation sur laquelle il déclare le montant des aides *de minimis* déjà perçues par l'entreprise unique, au titre des différents règlements *de minimis*, ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices le précédant.

### Article 3 : Éligibilité des demandeurs et du conseil stratégique

#### 3.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de

même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège social de la CUMA doit être situé sur le territoire de la région Normandie.

### **3.2 Investissement immatériel éligible**

Seul un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'État est éligible.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les 8 domaines suivants :

1. la stratégie du projet coopératif
2. la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
3. le fonctionnement coopératif (dans le respect des préconisations du haut conseil de la coopération agricole), la gouvernance et les responsabilités
4. l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
5. le parc matériel et les charges de mécanisation
6. la gestion financière de la CUMA
7. la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
8. les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les 8 domaines précités. L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif ou sur une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration. Le but est de proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA.

Le conseil stratégique se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan et le calendrier prévisionnel de mise en place des actions proposées. Il fixe une stratégie globale et des objectifs à atteindre.

Ce rapport doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- le diagnostic
- les actions suivies lors du conseil stratégique
- les conclusions du conseil stratégique
- les actions prévues et leur calendrier de mise en place
- l'échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

#### **Article 4 : Nombre de conseils stratégiques**

Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique. Ce dernier ne pourra être accordé qu'à la condition que la CUMA ait fait une évaluation de son premier conseil stratégique et du plan d'action s'y rapportant.

Dans ce cas, un état des lieux complet n'est pas obligatoire pour le nouveau conseil. La CUMA doit néanmoins présenter, le cas échéant, les modifications et changements intervenus au sein de la CUMA depuis le précédent état des lieux.

**Article 5 : Organisme de conseil agréé**

Le conseil stratégique est réalisé par la **FRCUMA Ouest** (chef de file) – 19B boulevard Nominé 35740 Pacé, qui est agréée à cet effet, en association avec les co-contractants ci-après :

- Fédération des CUMA de Normandie Ouest
- Fédération des CUMA Seine Normandie

**Article 6 : Durée et coût unitaire du conseil**

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours. Cette durée peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique. Pour les conseils dont la durée est supérieure ou égale à 4 jours, la case « contexte et motivation » du formulaire de demande d'aide doit être complétée par une description des actions et activités prévues chaque jour. La durée prend en compte le temps de préparation et le temps de présence au sein de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 575 € HT.

**Article 7 : Montant de l'aide**

L'aide est versée sous forme d'une subvention dont le montant est de 90 % du coût du conseil stratégique HT, dans la limite de 3 000 € maximum HT par conseil stratégique et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement de *minimis* général.

**Article 8 : Gestion administrative de la mesure**

**8.1 Appels à projets**

Les dossiers sont sélectionnés dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets organisés au titre de l'année 2023.

**8.2 Modalités de dépôt des demandes d'aides**

Les demandes d'aide sont déposées à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M) du siège social de la CUMA avant la réalisation du conseil par l'organisme agréé.

Les documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie :

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

Toutes les pièces nécessaires à la complétude, dont l'**attestation de déclaration des aides de *minimis***, doivent être remises au plus tard le dernier jour de l'appel à projets.

**8.3 Instruction des demandes par la DDT(M)**

La demande est instruite par la DDT(M) du siège social de la CUMA.

Tout d'abord, la DDT(M) établit un accusé de réception du dossier, qui précise si le dossier est complet ou non. Elle procède à la vérification des éléments relatifs au respect du plafond de *minimis* et des autres critères d'éligibilité rappelés dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Seuls les dossiers éligibles et complets et respectant les plafonds individuels des aides de *minimis* pourront bénéficier d'une aide au conseil stratégique au regard des disponibilités financières.

La complétude de la demande est notifiée par un accusé réception du dossier complet.

#### 8.4 Date d'autorisation de commencement de l'opération

La réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date à laquelle la DDT(M) a accusé réception du dossier complet.

#### 8.5 Sélection des dossiers

Chaque appel à projets fait l'objet d'un processus de sélection régionale des dossiers s'appuyant sur le respect des plafonds individuels des aides de *minimis*, l'enveloppe financière disponible et les critères de priorisation définis ci-après.

Sur la base des dossiers éligibles au niveau départemental, la DRAAF en lien avec les DDT(M) établit la liste des dossiers sélectionnables et finançables au titre de l'appel à projets.

Les dossiers sélectionnés sont notés selon la grille de priorisation nationale ci-dessous comportant 5 critères :

Critères de priorisation	Points
<b>1. Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de Cuma au conseil stratégique</b>	
a) La CUMA n'a jamais réalisé de Dina	35 points
<b>Ou b) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et/ou évalué le plan d'actions prévu</b>	20 points
<b>2. Le projet favorise les nouvelles pratiques agro-environnementales ou les démarches qualité</b>	15 points
<b>3. Le projet favorise le renouvellement générationnel - La CUMA a pour objectif d'intégrer de nouveaux installés</b>	15 points
<b>4. Le projet favorise l'organisation, la structuration et le développement des CUMA</b>	10 points
<b>5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles</b>	5 points
<b>TOTAL MAXIMUM</b> <i>Il varie selon que la réponse au critère 1 est a) ou b)</i>	<b>80 points si 1.a)</b> <b>65 points si 1.b)</b>

Les points relatifs aux priorités 2, 4 et 5, sont accordés aux CUMA obtenant la réponse oui à au moins une des questions de la priorité concernée dans la grille de lecture du tableau suivant.

Grille de lecture	OUI/NON
<b>2 - Le projet favorise les nouvelles pratiques agro-environnementales ou les démarches qualité</b>	
La CUMA est porteuse ou est partenaire d'un collectif en transition écologique (GIEE, groupe Ecophyto, DEPHY...) ou a le projet d'intégrer un de ces collectifs	
La CUMA est engagée par exemple dans une démarche AB, SIQO, de certification HVE niveau 3 ou a pour objectif de s'engager dans une de ces démarches .	
La CUMA a pour objectif l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables	
<b>4. Le projet favorise l'organisation, la structuration et le développement des CUMA</b>	
La CUMA est impliquée dans une démarche Inter-CUMA (échanges de bonnes pratiques, prêts de matériel ...) et/ou a pour objectif de renforcer cette démarche inter-CUMA ou de s'engager dans une telle démarche	
La CUMA a créé de l'emploi et/ou a pour objectif la création d'emploi en son sein	
La CUMA a été créée, fusionnée ou absorbée depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif la création, fusion, absorption et/ou son renforcement	
La CUMA a créé, une nouvelle activité depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif de créer de nouvelles activités	
La CUMA a pour objectif de mettre en place ou financer des actions de formation pour ses membres ou salariés	
<b>5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles</b>	
La CUMA utilise des matériels de précision ou innovants (robots de désherbage, outils de guidage de précision (hors GPS), systèmes d'application localisées etc ...) et/ou a pour objectif l'utilisation de ces matériels ou d'acquérir de nouvelles compétences par exemple	
La CUMA utilise des logiciels spécialisés ou application spécifiques pour sa gestion et son fonctionnement (gestion du parc de matériels, compta etc ...) et/ou a pour objectif l'utilisation de ces matériels ou d'acquérir de nouvelles compétences par exemple	
La CUMA dispose d'un site intranet et/ou internet (ou présence sur les réseaux sociaux) et/ou a pour objectif de communiquer ou de renforcer ses activités entre ses membres et/ou à l'attention du grand public	

Les demandes seront priorisées en fonction du nombre de points obtenus.

Le cas échéant, les dossiers à égalité de points seront départagés suivant l'ordre chronologique de date de complétude de la demande.

#### **8.6 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT(M) représentant le préfet de département**

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Les dates prévisionnelles de début et de fin d'exécution du conseil stratégique sont inscrites dans la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire est informé, par écrit, du caractère *de minimis* de l'aide et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection font l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT(M) concernée.

### **8.7 calendrier de réalisation du conseil stratégique et modalités de paiement des dossiers**

Le conseil stratégique doit être exécuté et la demande de paiement transmise à la DDT(M) du siège social de la CUMA dans un délai de 15 mois, à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide (sauf exception dûment justifiée).

La demande de paiement est présentée sur le formulaire prévu à cet effet. Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- la facture de l'organisme de conseil agréé (chef de file) acquittée,
- le rapport de conseil stratégique (CS)
- Un justificatif de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents ciblés par le conseil stratégique de la CUMA bénéficiaire.

La justification de la diffusion du conseil peut se faire par la production du procès-verbal de l'assemblée générale si celle-ci s'est déroulée dans le délai de la demande de paiement ou par un compte rendu d'une réunion spécifique de présentation ou par toute autre pièce justifiant de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents de la CUMA (ex : copie du courrier ou mail d'invitation, supports du CS diffusés).

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT(M).

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

### **Article 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue**

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier. L'administration conserve les dossiers ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans.

Les DDT(M) sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Le suivi global des aides *de minimis*, réalisé par la DDT(M), est mis à jour en fin d'année. Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

### **Article 10 : Articulation avec d'autres aides publiques**

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

### **Article 11 : Enveloppe budgétaire**

Les aides relèvent de la sous-action 149-23-05 du budget du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour l'année 2023.

**Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 12 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-06-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/23-065 BOITTIN Pierrick



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-065**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, nouveau préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 21 décembre 2022 par le **GAEC DU VAL PRIMBERT**, représenté par Messieurs Sylvain DUREY et Sébastien ANGOT, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 188,81 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 22 décembre 2022 par Monsieur **Pierrick BOITTIN**, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP,

dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 149,46 hectares

Vu la demande concurrente présentée le 15 février 2023 par **Monsieur Nicolas TABUT**, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (PREAUX-DU-PERCHE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 80,21 hectares

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mars 2023, concernant la demande de **Monsieur Pierrick BOITTIN**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DU VAL PRIMBERT, de Monsieur Nicolas TABUT** et de **Monsieur Pierrick BOITTIN** sont en concurrence sur une surface de 12,65 hectares sur les communes de **NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU VAL PRIMBERT , Monsieur Pierrick BOITTIN et Monsieur Nicolas TABUT** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	<b>GAEC DU VAL PRIMBERT</b> Critères favorables	<b>BOITTIN Pierrick</b> Critères favorables	<b>TABUT Nicolas</b> Critères favorables
Critères			
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	0	3 Écart supérieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des	1 AB – Circuits courts	0	0

systemes agricoles et développement des circuits de proximité – coefficient 1			
3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1	1 MAEC et certification biologique	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	0 Exploitation individuelle 50 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents – coefficient 1	1 (4,1 UTH) 2 chefs d'exploitation et 3 salariés à temps plein	0 (1,7 UTH) 1 chef d'exploitation et 1 salarié à temps plein	0 (1 UTH) 1 chef d'exploitation
6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 maintien des terres reprises en prairies, en production biologique et des engagements environnementaux souscrits	1 maintien des terres reprises en prairies	1 maintien des terres reprises en prairies
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU VAL PRIMBERT** est d'un rang de priorité supérieur aux demandes de **Monsieur Pierrick BOITTIN** et de **Monsieur Nicolas TABUT**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Pierrick BOITTIN** dont le siège est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 12,65 hectares cadastrés :  
- ZT 00032, ZT 00033 sur le territoire de la commune de NOCE (61)  
- D 00187, D 00189, D 00195, D 00197, D 00198, D 00203, D 00473 sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 6 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-06-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/23-066 TABUT Nicolas



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-066**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, nouveau préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 21 décembre 2022 par le **GAEC DU VAL PRIMBERT**, représenté par Messieurs Sylvain DUREY et Sébastien ANGOT, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 188,81 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 22 décembre 2022 par Monsieur **Pierrick BOITTIN**, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP,

dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 149,46 hectares

Vu la demande concurrente présentée le 15 février 2023 par **Monsieur Nicolas TABUT**, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (PREAUX-DU-PERCHE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 80,21 hectares

Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mars 2023, concernant la demande de **Monsieur Nicolas TABUT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DU VAL PRIMBERT, de Monsieur Nicolas TABUT** et de **Monsieur Pierrick BOITTIN** sont en concurrence sur une surface de 12,65 hectares sur les communes de **NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU VAL PRIMBERT , Monsieur Pierrick BOITTIN et Monsieur Nicolas TABUT** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés permanents – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	<b>GAEC DU VAL PRIMBERT</b> Critères favorables	<b>BOITTIN Pierrick</b> Critères favorables	<b>TABUT Nicolas</b> Critères favorables
Critères			
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	0	3 Écart supérieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des	1 AB – Circuits courts	0	0

systemes agricoles et développement des circuits de proximité – coefficient 1			
3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1	1 MAEC et certification biologique	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	0 Exploitation individuelle 50 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés permanents – coefficient 1	1 (4,1 UTH) 2 chefs d'exploitation et 3 salariés à temps plein	0 (1,7 UTH) 1 chef d'exploitation et 1 salarié à temps plein	0 (1 UTH) 1 chef d'exploitation
6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 maintien des terres reprises en prairies, en production biologique et des engagements environnementaux souscrits	1 maintien des terres reprises en prairies	1 maintien des terres reprises en prairies
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU VAL PRIMBERT** est d'un rang de priorité supérieur aux demandes de **Monsieur Pierrick BOITTIN** et de **Monsieur Nicolas TABUT**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Nicolas TABUT** dont le siège est situé à PERCHE EN NOCE (PREAUX-DU-PERCHE) (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 12,65 hectares cadastrés :

- ZT 00032, ZT 00033 sur le territoire de la commune de NOCE (61)
- D 00187, D 00189, D 00195, D 00197, D 00198, D 00203, D 00473 sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 6 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-06-00001

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-068 QUIBEUF Frederic



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-068**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 28 décembre 2022 par **Monsieur QUIBEUF Frédéric**, dont le siège social est situé à STE MARGUERITE S/ DUCLAIR, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30,48 ha, sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON portant la surface totale après reprise à 30,48 hectares
- Vu la demande déposée en date du 12 octobre 2022 par la **SCEA SOGI**, représentée par **Messieurs SERVAIS-PICORD Gilles, Gontran et Leo, Madame SERVAIS-PICORD Sophie**, dont le siège social est situé à STE MARGUERITE S/ DUCLAIR, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30,48 ha, sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions de pommes de terre et productions hors-sol, selon l'article 4.1.2. du SDREA portant la surface totale après reprise à 294,67 ha

- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 12 avril 2023 de la demande déposée par **la SCEA SOGI** en date du 3 février 2023 et reçu le 7 février 2023
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 avril 2023, concernant la demande de **Monsieur QUIBEUF Frédéric**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur QUIBEUF Frédéric** et de **la SCEA SOGI** sont en concurrence sur une surface de 30,48 ha sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON en Seine-Maritime
- que la demande de **la SCEA SOGI**, repose sur une installation aidée et relève du rang 2 de priorité du SDREA « installation aidée telle que définie à l'article 1 du SDREA, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixé à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares »
- que la demande de **Monsieur QUIBEUF Frédéric**, relève du rang 3 de priorité du SDREA « Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **la SCEA SOGI** est d'un rang de priorité supérieur à la demande de **Monsieur QUIBEUF Frédéric**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur QUIBEUF Frédéric**, dont le siège social est situé à STE MARGUERITE S/ DUCLAIR, **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 30,48 ha, sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON, références cadastrales : 0B381-0B382-0B492-ZH66-ZH70-ZH71-ZE124-ZE125-ZE208-ZE16-ZE63-ZE67-ZE68-ZE70-ZE73 -AE0028.
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 6 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-06-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-064 GAEC DU  
VAL PRIMBERT



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-064**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, nouveau préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 21 décembre 2022 par le **GAEC DU VAL PRIMBERT**, représenté par Messieurs Sylvain DUREY et Sébastien ANGOT, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 188,81 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 22 décembre 2022 par Monsieur **Pierrick BOITTIN**, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP,

dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 149,46 hectares

Vu la demande concurrente présentée le 15 février 2023 par **Monsieur Nicolas TABUT**, dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (PREAUX-DU-PERCHE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,65 hectares, situés sur le territoire des communes de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-François BOUTELOUP, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 80,21 hectares

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 mars 2023, concernant la demande du **GAEC DU VAL PRIMBERT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DU VAL PRIMBERT, de Monsieur Nicolas TABUT et de Monsieur Pierrick BOITTIN** sont en concurrence sur une surface de 12,65 hectares sur les communes de **NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU VAL PRIMBERT , Monsieur Pierrick BOITTIN et Monsieur Nicolas TABUT** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés– coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	<b>GAEC DU VAL PRIMBERT</b> Critères favorables	<b>BOITTIN Pierrick</b> Critères favorables	<b>TABUT Nicolas</b> Critères favorables
Critères			
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	0	3 Écart supérieur à 20 %
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des	1 AB – Circuits courts	0	0

systemes agricoles et developpement des circuits de proximite – coefficient 1			
3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1	1 MAEC et certification biologique	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	0 Exploitation individuelle 50 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés permanents – coefficient 1	1 (4,1 UTH) 2 chefs d'exploitation et 3 salariés à temps plein	0 (1,7 UTH) 1 chef d'exploitation et 1 salarié à temps plein	0 (1 UTH) 1 chef d'exploitation
6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 maintien des terres reprises en prairies, en production biologique et des engagements environnementaux souscrits	1 maintien des terres reprises en prairies	1 maintien des terres reprises en prairies
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU VAL PRIMBERT** est d'un rang de priorité supérieur aux demandes de **Monsieur Pierrick BOITTIN** et de **Monsieur Nicolas TABUT**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DU VAL PRIMBERT** dont le siège est situé à PERCHE EN NOCE (SAINT-JEAN-DE-LA-FORET) (61) **est autorisé** à exploiter 12,65 hectares cadastrés :  
- ZT 00032, ZT 00033 sur le territoire de la commune de NOCE (61)  
- D 00187, D 00189, D 00195, D 00197, D 00198, D 00203, D 00473 sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de NOCE et SAINT-JEAN-DE-LA-FORET (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 6 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-06-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-062 GAEC  
ADELINE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/23-062**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le **25 avril 2022** par le **GAEC ADELINÉ**, représenté par Messieurs Étienne et Jean-Michel ADELINÉ, dont le siège d'exploitation est situé à MESNIL EN OUCHE (27330), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **76,45 hectares** situés sur le territoire des communes de GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE, ST PIERRE DU MESNIL – MESNIL EN OUCHE et LA HAYE ST SYLVESTRE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par l'EARL BAUDOUIN, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **511,45 hectares**
- Vu la demande concurrente déposée le **16 août 2022** par la **SCEA OLIVIER LEMONNIER**, représentée par Messieurs Patrick OLIVIER et Stéphane LEMONNIER, dont le siège d'exploitation est situé à LA BARRE EN OUCHE - MESNIL EN OUCHE (27330), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18,13 hectares** situés sur le territoire de la commune de GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par l'EARL BAUDOUIN, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA,

portant la surface totale après reprise à **360,54 hectares**

- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 25 octobre 2022 pour la demande du **GAEC ADELINE** en date du 18 août 2022 et réceptionné le 23 août 2022
- Vu l'avis défavorable émis pour la demande du GAEC ADELINE par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 22 septembre 2022
- Vu les arrêtés N°DDTM27/SEATR/22-0189 de refus d'autorisation d'exploiter 11,08 ha au GAEC ADELINE et N°DDTM27/SEATR/22-0190 d'autorisation d'exploiter 11,08 ha à la SCEA OLIVIER LEMONNIER en date du 13 décembre 2022
- Vu le recours déposé par le GAEC ADELINE le 20 janvier 2023, auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie et présenté lors de la séance du 23 mars 2023 de la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes du **GAEC ADELINE** et de la **SCEA OLIVIER LEMONNIER** sont en situation de **concurrence** sur **11,08 hectares**
- que les demandes du **GAEC ADELINE** et de la **SCEA OLIVIER LEMONNIER** relèvent du rang de **priorité 6** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5 »
- que dans son recours le GAEC ADELINE conteste le calcul concernant le critère n°7 - structure parcellaire
- qu'après vérification, la distance entre les parcelles reprises et le siège d'exploitation est de 2,7 km pour le GAEC ADELINE et 7,88 km pour la SCEA OLIVIER LEMONNIER
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
  - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
  - 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
  - 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
  - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
  - 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
  - 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
  - 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués et modifiés comme suit :

Critères	Demandeurs	<b>GAEC ADELINE</b>	<b>SCEA OLIVIER LEMONNIER</b>
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité <i>Coefficient 3</i>		<b>0</b>	<b>3</b>
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité <i>Coefficient 1</i>		<b>1</b> Polyculture élevage Agriculture Biologique	<b>1</b> Polyculture élevage

3 - Performances économiques et environnementales <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> Contrat MAEC ou CAB/MAB	<b>0</b>
4 - Degré de participation du demandeur <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> 100 % temps de travail 100 % des parts	<b>1</b> 100 % des parts
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> 3,4 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal et 2 salariés temps plein	<b>1</b> 3,4 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal et 2 salariés temps plein
6 - Impact environnemental <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> Maintien des terres en prairies	<b>1</b> Maintien des terres en prairies
7 - Structure parcellaire <i>Coefficient 2</i>	<b>2</b> Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège	<b>0</b> Parcelles reprises situées à plus de 5km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur <i>Coefficient 1</i>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC ADELINE** et de la **SCEA OLIVIER LEMONNIER** sont réputées ex-aequo et sont toutes deux d'un rang de priorité égal
- qu'il y a lieu d'autoriser les deux demandes d'autorisation d'exploiter

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1** Les arrêtés N°DDTM27/SEATR/22-0189 et N°DDTM27/SEATR/22-0190 en date du 13 décembre 2022 sont abrogés
- Article 2** Le **GAEC ADELINE**, représenté par Messieurs Étienne et Jean-Michel ADELIN, dont le siège d'exploitation est situé à MESNIL EN OUCHE (27330), **est autorisé à exploiter 11,08 hectares** sur les 76,45 hectares demandés, situés sur le territoire de la commune de GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE (ZK24)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 6 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-06-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-063 SCEA  
OLIVIER LEMONNIER



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/23-063**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le **25 avril 2022** par le **GAEC ADELINÉ**, représenté par Messieurs Étienne et Jean-Michel ADELINÉ, dont le siège d'exploitation est situé à MESNIL EN OUCHE (27330), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **76,45 hectares** situés sur le territoire des communes de GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE, ST PIERRE DU MESNIL – MESNIL EN OUCHE et LA HAYE ST SYLVESTRE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par l'EARL BAUDOUIN, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **511,45 hectares**
- Vu la demande concurrente déposée le **16 août 2022** par la **SCEA OLIVIER LEMONNIER**, représentée par Messieurs Patrick OLIVIER et Stéphane LEMONNIER, dont le siège d'exploitation est situé à LA BARRE EN OUCHE - MESNIL EN OUCHE (27330), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18,13 hectares** situés sur le territoire de la commune de GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par l'EARL BAUDOUIN, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA,

portant la surface totale après reprise à **360,54 hectares**

- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 25 octobre 2022 pour la demande du **GAEC ADELINE** en date du 18 août 2022 et réceptionné le 23 août 2022
- Vu l'avis favorable émis pour la demande de la **SCEA OLIVIER LEMONNIER** par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 22 septembre 2022
- Vu les arrêtés N°DDTM27/SEATR/22-0189 de refus d'autorisation d'exploiter 11,08 ha au GAEC ADELINE et N°DDTM27/SEATR/22-0190 d'autorisation d'exploiter 11,08 ha à la SCEA OLIVIER LEMONNIER en date du 13 décembre 2022
- Vu le recours déposé par le GAEC ADELINE le 20 janvier 2023, auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie et présenté lors de la séance du 23 mars 2023 de la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes du **GAEC ADELINE** et de la **SCEA OLIVIER LEMONNIER** sont en situation de **concurrence** sur **11,08 hectares**
- que les demandes du **GAEC ADELINE** et de la **SCEA OLIVIER LEMONNIER** relèvent du rang de **priorité 6** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5 »
- que dans son recours le GAEC ADELINE conteste le calcul concernant le critère n°7 - structure parcellaire
- qu'après vérification, la distance entre les parcelles reprises et le siège d'exploitation est de 2,7 km pour le GAEC ADELINE et 7,88 km pour la SCEA OLIVIER LEMONNIER
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
  - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
  - 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
  - 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
  - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
  - 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
  - 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
  - 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués et modifiés comme suit :

Critères	Demandeurs	GAEC ADELINE	SCEA OLIVIER LEMONNIER
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3		0	3
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1		1 Polyculture élevage Agriculture Biologique	1 Polyculture élevage

3 - Performances économiques et environnementales <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> Contrat MAEC ou CAB/MAB	<b>0</b>
4 - Degré de participation du demandeur <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> 100 % temps de travail 100 % des parts	<b>1</b> 100 % des parts
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> 3,4 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal et 2 salariés temps plein	<b>1</b> 3,4 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal et 2 salariés temps plein
6 - Impact environnemental <i>Coefficient 1</i>	<b>1</b> Maintien des terres en prairies	<b>1</b> Maintien des terres en prairies
7 - Structure parcellaire <i>Coefficient 2</i>	<b>2</b> Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège	<b>0</b> Parcelles reprises situées à plus de 5km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur <i>Coefficient 1</i>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC ADELINE** et de la **SCEA OLIVIER LEMONNIER** sont réputées ex-aequo et sont toutes deux d'un rang de priorité égal
- qu'il y a lieu d'autoriser les deux demandes d'autorisation d'exploiter

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1** Les arrêtés N°DDTM27/SEATR/22-0189 et N°DDTM27/SEATR/22-0190 en date du 13 décembre 2022 sont abrogés
- Article 2** La **SCEA OLIVIER LEMONNIER**, représentée par Messieurs Patrick OLIVIER et Stéphane LEMONNIER, dont le siège d'exploitation est situé à LA BARRE EN OUCHE - MESNIL EN OUCHE (27330), **est autorisée à exploiter 11,08 hectares** sur les 18,13 hectares demandés, situés sur le territoire de la commune de GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE (ZK24)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **GISAY LA COUDRE – MESNIL EN OUCHE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 6 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-06-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-067 SCEA  
SOGI



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-067**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 12 octobre 2022 par la **SCEA SOGI** représentée par **Messieurs SERVAIS-PICORD Gilles, Gontran et Leo, Madame SERVAIS-PICORD Sophie**, dont le siège social est situé à STE MARGUERITE S/ DUCLAIR, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30,48 hectares, sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions de pommes de terre et productions hors-sol, selon l'article 4.1.2. du SDREA portant la surface totale après reprise à 294,67 ha
- Vu la demande déposée en date du 28 décembre 2022 par **M. QUIBEUF Frédéric**, dont le siège social est situé à STE MARGUERITE S/ DUCLAIR, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30,48 hectares, sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à 30,48 hectares

- Vu la prolongation du délai d'instruction jusqu'au 12 avril 2023 de la demande déposée par **la SCEA SOGI** en date du 3 février 2023 et reçu le 7 février 2023
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 4 avril 2023, concernant la demande de **La SCEA SOGI**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **la SCEA SOGI** et de **M. QUIBEUF Frédéric** sont en concurrence sur une surface de 30,48 **hectares** sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON en Seine-Maritime
- que la demande de **La SCEA SOGI**, repose sur une installation aidée et relève du rang 2 de priorité du SDREA « installation aidée telle que définie à l'article 1 du SDREA, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixé à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares »
- que la demande de **M. QUIBEUF Frédéric**, relève du rang 3 de priorité du SDREA « Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **la SCEA SOGI** est d'un rang de priorité supérieur à la demande de **M. QUIBEUF Frédéric**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** **La SCEA SOGI**, dont le siège social est situé à STE MARGUERITE S/ DUCLAIR, **est autorisée** à exploiter une superficie de 30,48 hectares, sur les communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON, références cadastrales : 0B381-0B382-0B492-ZH66-ZH70-ZH71-ZE124-ZE125-ZE208-ZE16-ZE63-ZE67-ZE68-ZE70-ZE73 -AE0028.
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de SAINTE MARGUERITE S/ DUCLAIR et SAINT WANDRILLON RANCON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 6 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-11-00003

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAÏ D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM61 /SET/23-069 LECLERC Vincent



**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-069**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée au nom de Monsieur Vincent LECLERC (exploitant 630,17 ha au sein de 4 structures sociétaires : l'EARL BARILLET sur 219,38 ha, la SCEA DE MAYENNE sur 214,98 ha, la SCEA LA COURTOUCHE sur 88,11 ha et l'EARL DU VIEUX BELLEME sur

107,70 ha) sur 73,15 ha sur les communes de LONGNY AU PERCHE, MALETABLE ET MOULICENT enregistrée complète le 21 décembre 2022

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 avril 2023 concernant la suspension relative à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Vincent LECLERC

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que la surface totale exploitée après reprise par Monsieur Vincent LECLERC s'élève à 703,32 ha (630,17 ha au sein des 4 sociétés sus citées et 73,15 ha au sein de l'EARL MELUFA) conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Vincent LECLERC dont le siège est situé à TOUROUVRE AU PERCHE (61) et enregistrée le 21 décembre 2022 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelles
Indivision DEMEULE	MALETABLE (61)	OD-74, 75, 76, 251, ZC-18, 19
	LONGNY AU PERCHE (61)	ZA-60, 85, 91, ZB-01, 10, 13, ZE-04, 06, 10, 13, 39, 40, 41, 74
	MOULICENT	ZL-02

d'une superficie totale de 73,15 hectares est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

**Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

**Article 3** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur Vincent LECLERC, l'EARL MELUFA et aux propriétaires, et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de LONGNY AU PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61). Il est également publié sur le site de la préfecture de Normandie

**Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Caen, le 11 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-11-00004

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM61 /SET/23-070 GAEC DU PETIT  
CHAMPROND



**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-070**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétares
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 17 février 2023 par le GAEC DU PETIT CHAMPROND (exploitant 280,71 ha), sur 73,15 ha sur les communes de LONGNY AU PERCHE, MALETABLE ET MOULICENT

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 avril 2023 concernant la suspension relative à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PETIT CHAMPROND

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ; le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que la surface totale exploitée après reprise par le GAEC DU PETIT CHAMPROND s'élève à 353,86 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA défini comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU PETIT CHAMPROND dont le siège est situé à LONGNY LES VILLAGES (61) et enregistrée le 17 février 2023 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelles
Indivision DEMEULE	MALETABLE (61)	OD-74, 75, 76, 251, ZC-18, 19
	LONGNY AU PERCHE (61)	ZA-60, 85, 91, ZB-01, 10, 13, ZE-04, 06, 10, 13, 39, 40, 41, 74
	MOULICENT	ZL-02

d'une superficie totale de 73,15 hectares est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

**Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

**Article 3** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié au GAEC DU PETIT CHAMPROND, à l'EARL MELUFA et aux propriétaires, et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de LONGNY AU PERCHE, MALETABLE et MOULICENT (61). Il est également publié sur le site de la préfecture de Normandie

**Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Caen, le 11 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-11-00001

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/23-052 GAEC DU NEUFBOURG



**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-052**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- VU la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 23 janvier 2023 par le **GAEC DU NEUFBOURG**, représenté par M. LEROUX Clément, M. LEROUX Jérôme et M. LEROUX Bruno, dont le siège d'exploitation est situé à TOUFFREVILLE LA CORBELINE (76190), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14 ha 31 sur la commune d'YVETOT (76190), dans le cadre de l'installation de M. LEROUX Clément et d'un agrandissement, en appliquant les

coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise des surfaces à 608,88 ha

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par le **GAEC DU NEUFBOURG** s'élève à 608,88 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 4 avril 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU NEUFBOURG**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU NEUFBOURG**, représenté par M. LEROUX Clément, M. LEROUX Jérôme et M. LEROUX Bruno, dont le siège d'exploitation est situé à TOUFFREVILLE LA CORBELINE (76190) et enregistrée complète le 23 janvier 2023 pour les parcelles situées sur la commune d'YVETOT (76190) – références cadastrales ZB5-ZB6-ZB3 d'une superficie totale de 14 ha 31 et appartenant à Mme CARPENTIER Michelle domiciliée à MONTIGNY (76380), Mme CARPENTIER Sophie domiciliée à AJACCIO (20000), M. CARPENTIER Régis domicilié à MONTIGNY (76380), M. CARPENTIER Dominique domicilié à ECTOT LES BAONS (76190), M. LEROUX Jérôme domicilié à TOUFFREVILLE LA CORBELINE (76190), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'YVETOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 11 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-04-11-00002

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 053 SCEA VANHOUTTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-053**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 23 janvier 2023 par **la SCEA VANHOUTTE**, représentée par M. VANHOUTTE Thierry, Mr VANHOUTTE Christophe et M. VANHOUTTE Grégoire, dont le siège d'exploitation est situé à ST VAAST DU VAL (76890) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 28 ha 13 a sur la commune de ST VAAST DU VAL (76890), dans le cadre d'un agrandissement et tenant compte de la double participation

au sein de la SCEA DU GRAND FUMECHON, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise des surfaces à 594,96 ha.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par **la SCEA VANHOUTTE** s'élève à 594,96 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 4 avril 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA VANHOUTTE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA VANHOUTTE**, dont le siège d'exploitation est situé à ST VAAST DU VAL (76890), et enregistrée complète le 23 janvier 2023 pour les parcelles situées sur la commune de ST VAAST DU VAL (76890) – références cadastrales ZA19-ZA18-ZA16-ZA27, d'une superficie totale de 28 ha 13 a et appartenant à M. RENAULT Luc domicilié à ST VAAST DU VAL (76890), M. RENAULT Eric domicilié à LA HAYE AUBREE (27350), M. RENAULT Marc domicilié à LA HOUSSAYE BERANGER (76690), et M. RENAULT Didier domicilié à SAINTE ADRESSE (76310), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de ST VAAST DU VAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 11 avril 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2023-04-12-00011

Decision de délégations de signature du  
20230412 signée

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 12 AVR. 2023

*DR Rouen*  
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084  
76022 ROUEN  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*  
Téléphone : 09 70 27 38 00  
Télécopie : 02 35 52 36 82  
Mél : [dr-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-rouen@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2023/4 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNÉ

COREDO Laurence



Annexe I à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>NOEL Romain</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>PILORGE Catherine</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>NICOUD Fabrice</b>	7500	30000	7500	7500	7500
<b>TESSON Franck</b>	7500	30000	7500	7500	7500
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	7500	30000	7500	7500	7500
<b>DASSE Joelle</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>FOULON Annie</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>RIOU Yann</b>	40000	40000	40000	40000	40000

**Annexe II à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>CONIN Erwan</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>NOEL Romain</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>PILORGE Catherine</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>NICOUD Fabrice</b>	30000	7500	7500	7500	30000
<b>TESSON Franck</b>	30000	7500	7500	7500	7500
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	30000	7500	7500	7500	7500
<b>DASSE Joelle</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>FOULON Annie</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>RIOU Yann</b>	40000	40000	40000	40000	40000

**Annexe III à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy	3750	750	1500	3750
BOULANGER Hugo	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien	3750	750	1500	3750
ENAUX Frederic	3750	750	1500	3750
HUGUET Benoit	3750	750	750	3750
LAVAIRYE Lucien	3750	750	1500	3750
LE BRUN Guillaume	3750	750	750	3750
NICOLEAU Pierre	3750	750	750	3750
NICOUD Fabrice	15000	7500	1500	15000
PODEUR Marion	3750	750	750	3750
SCORDIA Yann	3750	750	750	3750
SUE Charles-Emmanuel	3750	750	1500	3750
TAVERNIER Marc	3750	750	1500	3750
TESSON Franck	15000	7500	1500	15000
THEROULDE Pierre	3750	750	750	3750
VALETTE Florian	3750	750	1500	3750
AUJOLAS Audrey	3750	750	1500	3750
BOITEL Raphael	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure	3750	750	750	3750
CHARPENTIER Yann	3750	750	750	3750
COULIBEUF Sebastien	15000	7500	1500	15000
DACHEVILLE Damien	3750	750	750	3750
DALLO Franck	3750	750	1500	3750
DASSE Joelle	15000	7500	1500	15000
DEMAY Marianne	3750	750	750	3750
DEVOS Delphine	3750	750	750	3750
DUVAL Mathilde	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine	3750	750	750	3750
FERNANDES Arlette	3750	750	750	3750
FONLUPT Fabien	3750	750	1500	3750

<b>FOURNO Natacha</b>	3750	750	750	3750
<b>FRANCOIS Florent</b>	3750	750	750	3750
<b>FRESNARD Xavier</b>	3750	750	1500	3750
<b>GOHIER Dylan</b>	3750	750	750	3750
<b>GOULAMALY Nazila</b>	3750	750	750	3750
<b>GUILLARD Laurent</b>	3750	750	1500	3750
<b>KRAEHE Arthur</b>	3750	750	1500	3750
<b>LAISNE Audrey</b>	3750	750	750	3750
<b>LE GAL Arthur</b>	3750	750	1500	3750
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	3750	750	1500	3750
<b>LUCAS Solenn</b>	3750	750	1500	3750
<b>MAITRE Frederic</b>	3750	750	1500	3750
<b>MARTINS Benjamin</b>	3750	750	1500	3750
<b>NIGLIO Kevin</b>	3750	750	750	3750
<b>NIGLIO Margaux</b>	3750	750	1500	3750
<b>PETIT Gaetan</b>	3750	750	750	3750
<b>POCHON Caroline</b>	3750	750	750	3750
<b>PONCHEL Ludivine</b>	3750	750	1500	3750
<b>PORCHERON Fabrice</b>	3750	750	1500	3750
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	3750	750	1500	3750
<b>SERGENT Pierre</b>	3750	750	750	3750
<b>SEVENOU Nicolas</b>	3750	750	1500	3750
<b>TALBI Aziz</b>	3750	750	1500	3750
<b>TOURNAY Gervais</b>	3750	750	750	3750
<b>TRAVERT Kevin</b>	3750	750	750	3750
<b>TREFOUX Christophe</b>	3750	750	750	3750
<b>UGOLIN Mathieu</b>	3750	750	1500	3750
<b>VALLOT Clement</b>	3750	750	750	3750
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	3750	750	1500	3750
<b>VEREL David</b>	3750	750	1500	3750
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BELKHIRI Djamal</b>	3750	750	1500	3750
<b>BLARD Gregory</b>	3750	750	750	3750
<b>FEURAY Laure</b>	3750	750	750	3750
<b>FOULON Annie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GREUEZ Bertrand</b>	3750	750	1500	3750
<b>GROSVALET Catherine</b>	3750	750	1500	3750
<b>HACHANI Sami</b>	3750	750	1500	3750
<b>HAMBLLOT Thierry</b>	3750	750	1500	3750
<b>LECONTE Suzanne</b>	3750	750	1500	3750
<b>MOREL Pierre</b>	3750	750	750	3750
<b>MORGANTI Gianni</b>	3750	750	1500	3750
<b>NAUDIN BIARD Delphine</b>	3750	750	1500	3750

<b>RIOU Yann</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ZDUNIAK Christophe</b>	3750	750	750	3750

**Annexe IV à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CONIN Erwan</b>	1500	3000	15000
<b>AVOT Jeremy</b>	1500	300	3000
<b>BOULANGER Hugo</b>	1500	300	3000
<b>CHAUSSIERE David</b>	1500	300	3000
<b>DEFRETIN Julien</b>	1500	300	3000
<b>ENAUX Frederic</b>	1500	300	3000
<b>HUGUET Benoit</b>	1500	300	3000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	1500	300	3000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	1500	300	3000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	1500	300	3000
<b>NICOUD Fabrice</b>	1500	3000	15000
<b>PODEUR Marion</b>	1500	300	3000
<b>SCORDIA Yann</b>	1500	300	3000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	1500	300	3000
<b>TAVERNIER Marc</b>	1500	300	3000
<b>TESSON Franck</b>	1500	1500	7500
<b>VALETTE Florian</b>	1500	300	3000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	1500	300	3000
<b>BOITEL Raphael</b>	1500	300	3000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	1500	300	3000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	1500	300	3000
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	1500	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	1500	300	3000
<b>DALLO Franck</b>	1500	300	3000
<b>DASSE Joelle</b>	1500	1500	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	1500	300	3000
<b>DEVOS Delphine</b>	1500	300	3000
<b>DUVAL Mathilde</b>	1500	300	3000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	1500	300	3000
<b>FERNANDES Arlette</b>	1500	300	3000
<b>FONLUPT Fabien</b>	1500	300	3000
<b>FOURNO Natacha</b>	1500	300	3000
<b>FRANCOIS Florent</b>	1500	300	3000
<b>FRESNARD Xavier</b>	1500	300	3000

<b>GOHIER Dylan</b>	1500	300	3000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	1500	300	3000
<b>GUILLARD Laurent</b>	1500	300	3000
<b>KRAEHE Arthur</b>	1500	300	3000
<b>LAISNE Audrey</b>	1500	300	3000
<b>LE GAL Arthur</b>	1500	300	3000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	1500	300	3000
<b>LUCAS Solenn</b>	1500	300	3000
<b>MAITRE Frederic</b>	1500	300	3000
<b>MARTINS Benjamin</b>	1500	300	3000
<b>NIGLIO Kevin</b>	1500	300	3000
<b>NIGLIO Margaux</b>	1500	300	3000
<b>PETIT Gaetan</b>	1500	300	3000
<b>POCHON Caroline</b>	1500	300	3000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	1500	300	3000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	1500	300	3000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	1500	300	3000
<b>SERGEANT Pierre</b>	1500	300	3000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	1500	300	3000
<b>TALBI Aziz</b>	1500	300	3000
<b>TOURNAY Gervais</b>	1500	300	3000
<b>TRAVERT Kevin</b>	1500	300	3000
<b>TREFOUX Christophe</b>	1500	300	3000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	1500	300	3000
<b>VALLLOT Clement</b>	1500	300	3000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	1500	300	3000
<b>VEREL David</b>	1500	300	3000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	1500	3000	15000

**Annexe V à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	100000	300000
<b>FIAT Françoise</b>	illimité	6000	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	6000	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	6000	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	100000	300000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	9000	45000
<b>PILORGE Catherine</b>	illimité	9000	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	6000	30000
<b>BLET Frederic</b>	0	1500	7500
<b>BREMONT Hugo</b>	0	1500	7500
<b>DEBAS Frederic</b>	0	1500	7500
<b>FIN Xavier</b>	0	1500	7500
<b>LE CHUITON Sophie</b>	0	1500	7500
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	6000	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	4000	20000
<b>ROULLEAU Simon</b>	0	1500	7500
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	600	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	600	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	600	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>HUGUET Benoît</b>	illimité	600	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	600	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	600	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	1500	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	600	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	600	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	600	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	600	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	1500	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	600	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	600	6000

<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	600	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	600	6000
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	illimité	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	600	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	600	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	1500	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	600	6000
<b>FERNANDES Arlette</b>	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	600	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	600	6000
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	600	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	600	6000
<b>KRAEHE Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	600	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	600	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	600	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	600	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	600	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	600	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	600	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	illimité	600	6000
<b>SERGEANT Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	600	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	600	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	600	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	600	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	illimité	600	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	600	6000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	illimité	3000	15000

<b>FOULON Annie</b>	illimité	6000	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	6000	30000
<b>DAMBRICOURT Veronique</b>	illimité	1500	7500
<b>GROsvALET Yvon</b>	illimité	6000	30000
<b>PRIEUL Nicolas</b>	illimité	1500	7500
<b>VALLET Philippe</b>	illimité	1500	7500

**Annexe VI à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	100000	300000
<b>FIAT Françoise</b>	illimité	6000	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	6000	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	6000	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	100000	300000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	9000	45000
<b>PILORGE Catherine</b>	illimité	9000	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	6000	30000
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	6000	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	4000	20000
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	600	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	600	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	600	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	600	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	600	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	600	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	1500	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	600	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	600	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	600	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	600	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	1500	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	600	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	600	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	600	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	600	6000
<b>COULIBEUF Sebastien</b>	illimité	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	600	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	600	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	1500	7500

<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	600	6000
<b>FERNANDES Arlette</b>	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	600	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	600	6000
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	600	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	600	6000
<b>KRAEHE Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	600	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	600	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	600	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	600	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	600	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	600	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	600	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	illimité	600	6000
<b>SERGEANT Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	600	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	600	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	600	6000
<b>VALLLOT Clement</b>	illimité	600	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	illimité	600	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	600	6000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	illimité	3000	15000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	6000	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	6000	30000
<b>DAMBRICOURT Veronique</b>	illimité	1500	7500
<b>GROSVALET Yvon</b>	illimité	6000	30000
<b>PRIEUL Nicolas</b>	illimité	1500	7500
<b>VALLET Philippe</b>	illimité	1500	7500



**Annexe VII à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	600000
<b>FIAT Françoise</b>	illimité	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	600000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	45000
<b>PILORGE Catherine</b>	illimité	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	30000
<b>BLET Frederic</b>	0	7500
<b>BREMONT Hugo</b>	0	7500
<b>DEBAS Frederic</b>	0	7500
<b>FIN Xavier</b>	0	7500
<b>LE CHUITON Sophie</b>	0	7500
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	20000
<b>ROULLEAU Simon</b>	0	7500
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	6000

<b>COULIBEUF Sebastien</b>	illimité	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	6000
<b>FERNANDES Arlette</b>	illimité	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	6000
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	6000
<b>KRAEHE Arthur</b>	illimité	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	illimité	6000
<b>SERGEANT Pierre</b>	illimité	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	illimité	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	6000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	illimité	15000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	30000



**Annexe VIII à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	600000
<b>FIAT Françoise</b>	illimité	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	600000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	45000
<b>PILORGE Catherine</b>	illimité	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	30000
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	20000
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	6000
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	illimité	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	6000

<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	6000
<b>FERNANDES Arlette</b>	illimité	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	6000
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	6000
<b>KRAEHE Arthur</b>	illimité	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	illimité	6000
<b>SERGEANT Pierre</b>	illimité	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	illimité	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	6000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	illimité	15000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	30000

**Annexe IX à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	300000
<b>CONIN Erwan</b>	5000	20000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	300000
<b>NOEL Romain</b>	5000	20000
<b>PILOGE Catherine</b>	5000	20000
<b>BENEDE Sabine</b>	5000	20000
<b>MOIZO Michele</b>	5000	20000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	5000	20000
<b>NICOUD Fabrice</b>	5000	20000
<b>TESSON Franck</b>	5000	20000
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	5000	20000
<b>DASSE Joelle</b>	5000	20000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	5000	20000
<b>FOULON Annie</b>	5000	20000
<b>RIOU Yann</b>	5000	20000

**Annexe X à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	300000
<b>CONIN Erwan</b>	5000	20000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	300000
<b>NOEL Romain</b>	5000	20000
<b>PILORGE Catherine</b>	5000	20000
<b>BENEDE Sabine</b>	5000	20000
<b>MOIZO Michele</b>	5000	20000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	5000	20000
<b>NICOUD Fabrice</b>	5000	20000
<b>TESSON Franck</b>	5000	20000
<b>COULIBEUFEU Sebastien</b>	5000	20000
<b>DASSE Joelle</b>	5000	20000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	5000	20000
<b>FOULON Annie</b>	5000	20000
<b>RIOU Yann</b>	5000	20000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 12 AVR. 2023

*DR Rouen*  
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084  
76022 ROUEN  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*  
Téléphone : 09 70 27 38 00  
Télécopie : 02 35 52 36 82  
Mél : [dr-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-rouen@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2023/4 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.



**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Décharge</b>	<b>Modération</b>	<b>Rejet</b>	<b>Remise</b>	<b>Transaction</b>
--	-----------------	-------------------	--------------	---------------	--------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Montant droits et taxes</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>Matricule 41764</b>	1500	3000	15000
<b>Matricule 45565</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 50256</b>	1500	3000	15000
<b>Matricule 51958</b>	1500	3000	15000
<b>Matricule 52332</b>	1500	1500	7500
<b>Matricule 52340</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 52660</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 53196</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 53528</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 53550</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 55030</b>	1500	1500	7500
<b>Matricule 55042</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 55838</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56222</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56320</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56674</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56858</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 57176</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 58534</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 59116</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 59886</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 60561</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 60648</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61245</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61328</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61798</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61820</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61893</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62088</b>	1500	300	3000

<b>Matricule 62224</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62454</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62538</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62628</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62743</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62815</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63266</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63420</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63432</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63634</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63832</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63991</b>	1500	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 64728</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 64890</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65062</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65548</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65714</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65728</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65770</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65980</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66208</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66322</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66390</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66440</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66526</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66598</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66622</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66626</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66636</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66654</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66722</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66776</b>	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 37665</b>	illimité	9000	45000
<b>Matricule 38193</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 39587</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 41764</b>	illimité	3000	15000
<b>Matricule 41917</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 42545</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 43321</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 43818</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44406</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44728</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 45565</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 46485</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 46637</b>	illimité	4000	20000
<b>Matricule 50256</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 50592</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 51958</b>	illimité	6000	15000
<b>Matricule 52332</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 52340</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 52660</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53196</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53307</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 53528</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53550</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 54665</b>	illimité	9000	45000
<b>Matricule 55030</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 55042</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 55838</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 56222</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56320</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56674</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56858</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56964</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 57176</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 58878</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 59116</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59732</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 59886</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61302</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 61328</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 64075</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 66322</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66526</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 37665</b>	illimité	9000	45000
<b>Matricule 38193</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 39587</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 41764</b>	illimité	3000	15000
<b>Matricule 41917</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 42545</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 43321</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 43818</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44406</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44728</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 45565</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 46485</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 46637</b>	illimité	4000	20000
<b>Matricule 50256</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 51958</b>	illimité	6000	15000
<b>Matricule 52332</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 52340</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 52660</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53196</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53528</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53550</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 54665</b>	illimité	9000	45000
<b>Matricule 55030</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 55042</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 55838</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56222</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56320</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 56674</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56858</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 57176</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59116</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59886</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61302</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 61328</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66526</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 66626</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>Matricule 37665</b>	illimité	45000
<b>Matricule 39587</b>	illimité	30000
<b>Matricule 41764</b>	illimité	15000
<b>Matricule 42545</b>	illimité	30000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	600000
<b>Matricule 43321</b>	illimité	30000
<b>Matricule 43818</b>	illimité	30000
<b>Matricule 44406</b>	illimité	30000
<b>Matricule 44728</b>	illimité	30000
<b>Matricule 45565</b>	illimité	6000
<b>Matricule 46637</b>	illimité	20000
<b>Matricule 50256</b>	illimité	7500
<b>Matricule 50592</b>	0	7500
<b>Matricule 51958</b>	illimité	15000
<b>Matricule 52332</b>	illimité	7500
<b>Matricule 52340</b>	illimité	6000
<b>Matricule 52660</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53196</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53307</b>	0	7500
<b>Matricule 53528</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53550</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	600000
<b>Matricule 54665</b>	illimité	45000
<b>Matricule 55030</b>	illimité	7500
<b>Matricule 55042</b>	illimité	6000
<b>Matricule 55838</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56222</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56320</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56674</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56858</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56964</b>	0	7500

<b>Matricule 57176</b>	illimité	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	6000
<b>Matricule 58878</b>	0	7500
<b>Matricule 59116</b>	illimité	6000
<b>Matricule 59732</b>	0	7500
<b>Matricule 59886</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61328</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	7500
<b>Matricule 64075</b>	0	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66526</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	6000

<b>Matricule 66626</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>Matricule 37665</b>	illimité	45000
<b>Matricule 39587</b>	illimité	30000
<b>Matricule 41764</b>	illimité	15000
<b>Matricule 42545</b>	illimité	30000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	600000
<b>Matricule 43321</b>	illimité	30000
<b>Matricule 43818</b>	illimité	30000
<b>Matricule 44406</b>	illimité	30000
<b>Matricule 44728</b>	illimité	30000
<b>Matricule 45565</b>	illimité	6000
<b>Matricule 46637</b>	illimité	20000
<b>Matricule 50256</b>	illimité	7500
<b>Matricule 51958</b>	illimité	15000
<b>Matricule 52332</b>	illimité	7500
<b>Matricule 52340</b>	illimité	6000
<b>Matricule 52660</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53196</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53528</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53550</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	600000
<b>Matricule 54665</b>	illimité	45000
<b>Matricule 55030</b>	illimité	7500
<b>Matricule 55042</b>	illimité	6000
<b>Matricule 55838</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56222</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56320</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56674</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56858</b>	illimité	6000
<b>Matricule 57176</b>	illimité	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	6000

<b>Matricule 59116</b>	illimité	6000
<b>Matricule 59886</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61328</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66526</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	6000



**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>Matricule 37665</b>	5000	20000
<b>Matricule 39587</b>	5000	20000
<b>Matricule 41764</b>	5000	20000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	300000
<b>Matricule 43321</b>	5000	20000
<b>Matricule 43818</b>	5000	20000
<b>Matricule 44406</b>	5000	20000
<b>Matricule 46637</b>	5000	20000
<b>Matricule 50256</b>	5000	20000
<b>Matricule 51958</b>	5000	20000
<b>Matricule 52332</b>	5000	20000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	300000
<b>Matricule 54665</b>	5000	20000
<b>Matricule 55030</b>	5000	20000
<b>Matricule 63991</b>	5000	20000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2023/4 du 12 avr. 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>Matricule 37665</b>	5000	20000
<b>Matricule 39587</b>	5000	20000
<b>Matricule 41764</b>	5000	20000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	300000
<b>Matricule 43321</b>	5000	20000
<b>Matricule 43818</b>	5000	20000
<b>Matricule 44406</b>	5000	20000
<b>Matricule 46637</b>	5000	20000
<b>Matricule 50256</b>	5000	20000
<b>Matricule 51958</b>	5000	20000
<b>Matricule 52332</b>	5000	20000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	300000
<b>Matricule 54665</b>	5000	20000
<b>Matricule 55030</b>	5000	20000
<b>Matricule 63991</b>	5000	20000



Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2023-03-20-00008

Arrêté modificatif n+ 23-064 du 20 mars 2023  
portant composition de la commission  
administrative paritaire locale régionale  
compétente à l'égard du corps des attachés  
d'administration de l'État rattachés au ministère  
de l'intérieur et de l'outre mer



Service des Ressources Humaines  
Bureau de la Gestion Administrative et Rémunération

Unité gestion des  
carrières et rémunérations

**Arrêté modificatif numéro 23-064 du 20 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 1<sup>er</sup> au 08 décembre 2023 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Secrétariat Général Commun Départemental  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

1/3

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 09 Mai 2022 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 09 Mai 2022 est abrogé.

**Article 2** - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Jean-Benoît ALBERTINI</b> Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime  ou, en cas d'empêchement  <b>Mme Béatrice STEFFAN</b> Secrétaire Générale de la préfecture de la Seine-Maritime	<b>M. Laurent SIMPLICIEN</b> Secrétaire Général de la préfecture de la Manche
<b>Mme Florence BESSY</b> Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados	<b>M. Antoine DROU</b> Directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados

### Représentants du personnel

TITULAIRE		SUPPLEANT	
<b>M. Laurent MABIRE</b> <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT	<b>Mme Nathalie GUILLET</b> <i>Préfecture de l'Eure</i>	CFDT
<b>Mme Magali LELIEVRE</b>	FSMI-FO	<b>Mme Laure CHARTRAIN</b>	FSMI-FO

Secrétariat Général Commun Départemental  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

2/3

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le

**20 MARS 2023**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1403-3AM 07

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2023-03-20-00006

Arrêté modificatif n° 23-062 du 20 mars 2023  
portant composition de la commission  
administrative locale régionale compétente à  
l'égard du corps des adjoints administratifs de  
l'intérieur et de l'outre mer



Service des Ressources Humaines  
Bureau de la Gestion Administrative et Rémunération  
Unité gestion des  
carrières et rémunérations

**Arrêté modificatif numéro 23-062 du 20 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 8 décembre 2022 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 mai 2022 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 20 mai 2022 est abrogé.

**Article 2** - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

### Représentants de l'administration

TITULAIRES
<b>M. Jean Benoit ALBERTINI</b> Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime
ou, en cas d'empêchement
<b>Mme Béatrice STEFFAN</b> Secrétaire Générale de la préfecture de la Seine-Maritime
<b>Mme Charlotte BOUZAT</b> Secrétaire générale adjointe SGAMI Ouest

SUPPLEANTS
<b>M. Antoine DROU</b> Directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados
<b>M. Nicolas BOUFERGUENE</b> Directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime

### Représentants du personnel

TITULAIRES	
<b>Mme Chantal JANDACKA</b> <i>Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime</i>	FSMI-FO
<b>Mme Dolores GOYAT</b>	Alliance Police Nationale

SUPPLEANTS	
<b>Mme Caroline PIGNY</b> <i>Police Nationale du Calvados</i>	FSMI-FO
<b>Mme Estelle HANNIER</b> <i>CRS31 Darnetal</i>	Alliance Police Nationale

Secrétariat Général Commun Départemental  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
[sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr)

2/3

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le

**20 MARS 2023**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

11/03/2023

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2023-03-20-00007

Arrêté modificatif n° 23-063 du 20 mars 2023  
portant composition de la commission  
administrative paritaire locale régionale  
compétente à l'égard du corps des secrétaires  
administratifs de l'intérieur et de l'outre mer



Service des Ressources Humaines  
Bureau de la Gestion Administrative et Rémunération

**Arrêté numéro 23-063 modificatif du 20 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 mai 2022 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 20 mai 2022 est abrogé.

**Article 2** - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Jean Benoit ALBERTINI</b> Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime  ou, en cas d'empêchement  <b>Mme Béatrice STEFFAN</b> Secrétaire Générale de la préfecture de la Seine-Maritime	<b>M. Laurent SIMPLICIEN</b> Secrétaire Général de la préfecture de la Manche
<b>Mme Isabelle DORLIAT-POUZET</b> Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure	<b>Mme Marie CORNET</b> Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne

### Représentants du personnel

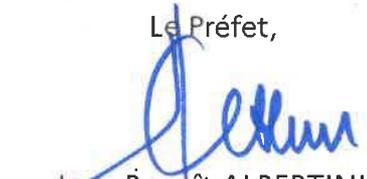
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>Mme Catherine RENAULT</b> <i>Préfecture du Calvados</i>	CFDT	<b>Mme Mariama MENDY</b> <i>Préfecture de l'Eure</i>	CFDT
<b>M. Yannick LE BRIS</b> <i>Préfecture de l'Orne</i>	FSMI-FO	<b>Mme Cindy KINDTS</b> <i>Police nationale 76</i>	FSMI-FO

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le

**20 MARS 2023**

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SECRET